

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 9^e jour du mois de janvier 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Arcoite, représentant municipal
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et Préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-01-01

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 12 décembre 2018
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Nomination des délégués de cours d'eau
- 6.0 Projet de politique «Prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail»
- 7.0 Dépôt du rapport de l'Exercice d'équité salariale
- 8.0 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.1 Règlement V654-2018-03, ville de Saint-Rémi
 - 8.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ -
Prolongement du réseau Energir – Utilisation à une fin autre que l'agriculture
- 9.0 Correspondance
 - 9.1 Rapport d'implantation 211
 - 9.2 Compte-rendu de la rencontre 3 – mise en œuvre politique des aînés et familles
 - 9.3 MRC Vaudreuil-Soulanges – résolution Plan d'action 2019-2023 PMAD
- 10.0 Varia
 - 10.1 Cadets 2019
- 11.0 Période de question(s)
- 12.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL **Séance ordinaire du 12 décembre 2018**

2019-01-02

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue le 12 décembre 2018 tel que rédigé.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

2019-01-03

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer.

LISTE DES COMPTES

1. Municipalité de Napierville (aide financière FDT)	15 000,00\$
2. Journal Coup d'œil (avis public)	519,69
3. Services Ricova Inc. (collecte des ordures)	84 220,92
4. Viau Ford Inc. (réparation véhicule)	636,69
5. Jean Gariépy (1 ^{er} versement étude régionalisation services incendie)	5 978,70
6. Recy-Compact Inc. (collecte recyclage décembre 2018)	26 652,02
7. Mégaburo Inc. (photocopieur)	195,21
8. Axion (internet)	337,95
9. Michel Beaulieu DPA Inc. (Budget 2019)	3 840,17
10. Bell Canada (téléphone)	87,97
11. FQM (exercice d'équité salariale)	924,40
12. La Capitale ass. Administration publique Inc. (assurance groupe)	4 570,05
13. AGRCQ (cotisation 2019 association coordonnateur cours d'eau)	172,46
14. PG Solutions Inc. (logiciel première Ligne 2019)	8 427,67
15. Ultima, assurances et gestion de risques (Assurance MMQ)	20 104,00
16. Boyer, Yves (rémunération décembre)	649,80
17. Chenail, André (rémunération décembre)	1 034,90
18. Cheney, Jean (rémunération décembre)	947,15
19. Duteau, Robert (rémunération décembre)	783,10
20. Gagnon-Breton, Sylvie (rémunération décembre)	733,70
21. Hamelin, Jean-Guy (rémunération décembre)	379,35
22. Lécuyer, Ronald (rémunération décembre)	939,60
23. Pelletier, Chantale (rémunération décembre)	401,60
24. Sauriol, Lise (rémunération décembre)	388,95
25. Somerville, Drew (rémunération décembre)	1 031,85
26. Viau, Paul (rémunération décembre)	2 091,70
27. Petite caisse (poste et messagerie)	368,78
28. Ventes universelles C.B. (habillement TPI)	206,95
29. Receveur général du Canada (DAS)	5 802,00
30. Ministre du revenu (DAS)	14 269,00
31. Productions Swebmaster, Sébastien Frigon (hébergement site Web)	574,88

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COURS D'EAU

2019-01-04

Considérant que conformément aux modalités de l'article 129 du Code municipal du Québec, la MRC doit désigner, annuellement, les délégués de cours d'eau ainsi que leur substitut;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu unanimement de nommer les élus suivants délégués de cours d'eau de la MRC des Jardins-de-Napierville pour 2019 :

1^{er} délégué : M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford et Préfet

2^e délégué : M. Robert Duteau, maire de Saint-Bernard-de-Lacolle

3^e délégué : Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de Saint-Rémi

Délégué substitut : M. Ronald Lécuyer, maire de Saint-Édouard

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

2019-01-05

Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Attendu que la Loi sur les normes du travail (ci-après «LNT») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendu que la MRC des Jardins-de-Napierville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Attendu que la MRC des Jardins-de-Napierville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2018-03 **Ville de Saint-Rémi**

2019-01-06

Considérant l'adoption du règlement numéro V654-2018-03 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 17 décembre 2018;

Considérant que le règlement numéro V654-2018-03 modifie le règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.49 et Dispositions relatives aux clôtures);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V654-2018-03 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Rémi et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ **PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉNERGIR**

2019-01-07

Considérant que la compagnie Énergir s.e.c. adresse une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'extension et l'opération d'un réseau gazier dans la ville de Saint-Rémi et la municipalité de Sainte-Clotilde d'une superficie de 0,61 ha dont 0,29 ha sont des aires de travail temporaires;

Considérant que la CPTAQ doit, en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, obtenir la recommandation de la MRC des Jardins-de-Napierville en tenant compte des critères énumérés à l'article 62, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des mesures de contrôle intérimaire;

Considérant le rapport d'analyse produit et faisant état de la conformité de la demande d'autorisation aux critères énumérés à l'article 62, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (URB-205) et aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que la MRC a appuyé le projet présenté par Energir s.e.c. via sa résolution 2018-09-149;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

D'INFORMER la CPTAQ que la MRC recommande l'adoption des demandes d'autorisation correspondant aux dossiers 421802 et 421994 visant l'extension et l'opération d'un réseau

gazier dans la ville de Saint-Rémi et la municipalité de Sainte-Clotilde d'une superficie de 0,61 ha dont 0,29 ha sont des aires de travail temporaires;

Il est de plus résolu que la MRC des Jardins-de-Napierville renonce au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique dans le cadre des dossiers numéros 421802 et 421994 – Énergir s.e.c. .

LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-01-08

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement de lever la présente séance ordinaire tenue par le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, ce 9^e jour de janvier 2019 à 21h12.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 13^e jour du mois de février 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Arcoite, maire suppléant
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et Préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente, ainsi que quelques citoyens.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-09

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2019 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 9 janvier 2019
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Règlement numéro URB-205-8-2018 modifiant le SADR – adoption
(Modifier les normes relatives aux éoliennes)
- 6.0 Projet de règlement numéro URB-205-9-2019 modifiant le SADR
(Autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale»
 - 6.1 Avis de motion
 - 6.2 Adoption du projet de règlement URB-205-9-2019 et le document sur la nature des modifications
 - 6.3 Assemblée publique de consultation et modification du délai
 - 6.4 Commission de consultation
- 7.0 Conformité au SADR
 - 7.1 Règlement 2018-293 (construction), municipalité de Saint-Édouard
 - 7.2 MTQ – demande d'autorisation à la CPTAQ – travaux de réfection d'un ponceau
 - 7.3 Parc Safari – demande d'appui à la CPTAQ – projet Grand Safari
 - 7.4 Énergie renouvelable des Cultures, SEC – demande à la CPTAQ
- 8.0 Étude diagnostique organisationnelle – octroi de mandat
- 9.0 Demande de soumissions
 - 9.1 Achats regroupés 2019 – travaux de pavage et sel de déglacage
 - 9.2 Fauchage des abords de routes saison 2019
 - 9.3 Barrage Sainte-Clotilde
- 10.0 Rapport d'activités
 - 10.1 Politique des aînés et des familles 2018
 - 10.2 Politique culture et du patrimoine 2018
 - 10.3 Rapport Travail de milieu au 31 décembre 2018
- 11.0 Projet d'entente culturelle sur le patrimoine additionnelle
- 12.0 Dossiers FARR
 - 12.1 Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire (FARR)
 - 12.2 Entente sectorielle Pôle d'économie sociale (FARR)
(Programme de bourses en économie sociale)
 - 12.3 Projet ARTERRE – modification à la résolution 2018-09-143
- 13.0 Autres dossiers
 - 13.1 Démission de M. Alexandre Hamelin
 - 13.2 Problématique d'animaux errants
 - 13.3 Recyclage de verre
 - 13.4 Rapport d'étape no 2 – Etude d'opportunité de mise en commun des services incendie et Compte-rendu de la rencontre du comité technique du 31 janvier 2019
 - 13.5 FQM – Résolution Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
 - 13.6 Incorporation de Concertation Horizon

- 13.7 Internet Haute Vitesse – mandat à IHR télécom
- 13.8 Contrat de recyclage en cours
- 14.0 Correspondance
- 15.0 Varia ...
- 16.0 Période de question(s)
- 17.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 9 janvier 2019

2019-02-10

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue le 9 janvier 2019 tel que rédigé.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

2019-02-11

Il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer.

LISTE DES COMPTES

1. Municipalité St-Michel (remboursement formation SP)	1 179,00\$
2. Municipalité St-Bernard-de-Lacolle (remboursement formation SP)	2 358,00
3. Receveur général du Canada (DAS)	6 645,00
4. Ministre du revenu (DAS)	14 973,00
5. ATPIQ (cotisation 2019 F. Carrière)	110,00
6. Aux 3 Chocolats (boîtes à lunch activités)	354,12
7. Mégaburo Inc. (photocopieur couleur)	382,31
8. IGA Extra Primeau	60,33
9. XIT Télécom (étude d'ingénierie de fibre optique)	8 450,66
10. SAGE (logiciel simple comptable - 2019)	1 288,87
11. J. G. Poupart Inc. (essence)	211,00
12. La Capitale ass. Administration publique Inc. (assurance groupe)	4 639,50
13. Buro & Co (papeterie et fourniture)	606,57
14. Bell Canada (téléphone)	87,97
15. Ville Saint-Rémi (cotisation 2019 Cour municipale commune)	402,41
16. Services Ricova Inc. (collecte des ordures)	84 401,85
17. Visa Desjardins	127,65
18. Pelletier, Chantale (remboursement)	71,86
19. Boyer, Yves (rémunération)	460,00
20. Cheney, Jean (rémunération)	760,00
21. Duteau, Robert (rémunération)	380,00
22. Gagnon-Breton, Sylvie (rémunération)	760,00
23. Hamelin, Jean-Guy (rémunération)	380,00
24. Lécuyer, Ronald (rémunération)	380,00
25. Pelletier, Chantale (rémunération)	460,00
26. Sauriol, Lise (rémunération)	460,00
27. Somerville, Drew (rémunération)	380,00
28. Viau, Paul (rémunération)	3 615,00
29. Arcoite, Robert (rémunération)	380,00

REGLEMENT NUMÉRO URB-205-8-2018
MODIFIANT LE SADR

2019-02-12

Règlement numéro URB-205-8-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier les normes relatives aux éoliennes commerciales.

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que les éoliennes, en raison de la nature de ces constructions et des nuisances qu'elles génèrent, sont reconnues à titre de contrainte de nature anthropique au schéma d'aménagement et de développement révisé (URB-205);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution 2018-10-175, a appuyé la demande de Kruger Énergie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la mise en place du projet de parc éolien des Cultures;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 9 janvier 2019;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro URB-205-8-2018 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tel que reproduit et en conséquence d'édicter ce qui suit :

Chapitre 1 Dispositions générales

Section 1 : Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier les normes relatives aux éoliennes commerciales* et porte le numéro URB-205-8-2018.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Aire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des municipalités situées dans la MRC des Jardins-de-Napierville.

Article 4 Validité du règlement

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

Section 2 : Dispositions administratives

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, chapitre A-19.1), le jour de la notification par le ministre d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de 60 jours prévu à l'article 53.7.

Article 6 Préséance

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au schéma d'aménagement et de développement révisé (URB-205), à ses amendements et aux plans en faisant partie.

Chapitre 2 Dispositions normatives

Article 7 Implantation d'une éolienne commerciale

Le texte de l'article 14.6.4.5. « Implantation et hauteur d'une éolienne commerciale » du chapitre 14 « Le Document complémentaire » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« 14.6.4.5. Implantation d'une éolienne commerciale

Toute éolienne commerciale doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 3 mètres d'une ligne de lot.

Malgré l'alinéa précédent, une éolienne commerciale peut être implantée en partie sur un terrain voisin ou empiéter au-dessus de l'espace aérien s'il y a une entente notariée enregistrée entre les propriétaires concernés. »

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-9-2019 MODIFICATION DU SADR

2019-02-13

Avis de motion est par la présente donné par M. Jean Cheney, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro URB-205-9-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville avec dispense de lecture en vue d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale».

ADOPTION — PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-9-2019 MODIFIANT LE SADR ET DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

2019-02-14

Projet de règlement URB-205-9-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale».

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution numéro 2018-10-252, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans le secteur de la rue Rogel-Lamoureux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter (en plus du projet de règlement numéro URB-205-9-2019) le document sur la nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro URB-205-9-2019 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

Chapitre 1 - Dispositions générales

Section 1 : Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale»* et porte le numéro URB-205-9-2019.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Aire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des municipalités situées dans la MRC des Jardins-de-Napierville.

Article 4 Validité du règlement

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

Section 2 : Dispositions administratives

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le jour de la notification par le ministre d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de 60 jours prévu à l'article 53.7.

Article 6 Préséance

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au schéma d'aménagement et de développement révisé (URB-205), à ses amendements et aux plans en faisant partie.

Chapitre 2 – Dispositions normatives

Article 7 Tableau des fonctions autorisées par affectation

Le tableau 11.1 intitulé *Tableau des fonctions autorisées par affectation* est modifié de façon à autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale», le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-9-2019

DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)

Le présent document constitue, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-9-2019 intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale».*

Nature des modifications introduites par le règlement numéro URB-205-9-2019

Le règlement URB-205-9-2019 a pour effet d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale».

Municipalités visées

La modification du tableau 11.1 a un effet seulement sur les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Cyprien-de-Napierville puisqu'elles sont les deux seules municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville touchées par l'affectation «commerciale locale». Cette modification n'entraîne aucune obligation pour les municipalités touchées, car celles-ci ne sont pas dans l'obligation d'inclure l'ensemble des fonctions autorisées dans une affectation.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
MODIFICATION DU DÉLAI
PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-9-2019

2019-02-15

Considérant que suite à l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-9-2019 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé M. Jean-Guy Hamelin par et résolu unanimement :

DE MODIFIER le délai prévu à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

DE TENIR une assemblée publique de consultation à la salle du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 13 mars 2019 à 19h45;

DE DÉLÉGUER à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée de consultation qui pourrait être demandée par une municipalité et ce, conformément aux articles 53 et 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

COMMISSION DE CONSULTATION
Projet de règlement URB-205-9-2019 modifiant le SADR

2019-02-16

Considérant que la MRC a adopté le projet de règlement numéro URB-205-9-2019 afin de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que la MRC, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit tenir ses assemblées publiques de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée de ses membres qu'il désigne et dont cette dernière est présidée par le Préfet;

Par conséquent, il est proposé M. Robert Arcoite, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

DE CRÉER cette commission de consultation, laquelle sera présidée par le Préfet, monsieur Paul Viau, ainsi que Mme Sylvie Gagnon-Breton et M. Drew Somerville.

RÈGLEMENT 2018-293 (Construction)
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD

2019-02-17

Considérant l'adoption du règlement numéro 2018-293 lors d'une séance tenue le 14 janvier 2019;

Considérant que le règlement numéro 2018-293 modifie le règlement de construction numéro 2015-261 et ses amendements de la municipalité de Saint-Édouard afin d'abroger l'obligation de produire une étude du sol sur la capacité portante;

Considérant que le rapport d'analyse confirme la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2018-293 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Édouard et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

AUTORISATION À LA CPTAQ – dossier 422112
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
Travaux de réfection d'un ponceau

2019-02-18

Considérant que le ministère des Transports du Québec adresse une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture et afin d'autoriser l'aliénation en sa faveur d'une superficie approximative de 472,2 mètres carrés, correspondant au lot 6 090 830 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après nommée CPTAQ)

visant la réalisation de travaux de réfection d'un ponceau sur le rang Notre-Dame dans la ville de Saint-Rémi;

Considérant que la CPTAQ doit, en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, obtenir la recommandation de la MRC des Jardins-de-Napierville en tenant compte des critères énumérés à l'article 62, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des mesures de contrôle intérimaire;

Considérant le rapport produit qui fait état de la conformité de la demande d'autorisation aux critères énumérés à l'article 62, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (URB-205 et ses amendements);

Considérant que la MRC a appuyé le projet présenté par le ministère des Transports du Québec via la résolution 2016-12-204;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

D'INFORMER la CPTAQ que la MRC des Jardins-de-Napierville recommande l'approbation des demandes d'autorisation correspondant au dossier 422112 visant la réfection d'un ponceau sur le rang Notre-Dame dans la ville de Saint-Rémi qui requiert :

- L'aliénation en sa faveur d'une superficie en sa faveur d'une superficie approximative de 472,2 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 6 090 830 et,
- L'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 2 683,1 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 6 090 830, 3 847 309, 3 848 122 et 6 090 831, et ce afin d'établir des servitudes de travail temporaires requises pour une période de 3 ans.

APPUI – PARC SAFARI (2002) INC.

2019-02-19

Considérant qu'un site récréatif appelé Parc Safari (2002) Inc., ci-après Parc Safari, situé dans les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle dans la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que ces propriétés sont assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ci-après LPTAAQ;

Considérant que ces propriétés supportent déjà les installations du parc zoologique, du site récréatif du Parc Safari, des accès et stationnement, tant dans la municipalité du Canton de de Hemmingford que de Saint-Bernard-de-Lacolle;

Considérant que le Parc Safari opère de façon paisible et en bon citoyen corporatif depuis une date antérieure à l'entrée en vigueur de la LPTAAQ;

Considérant que le Parc Safari constitue une infrastructure récréative et touristique majeure du Québec, et assurément une référence en matière de jardins zoologiques dont le rayonnement déborde largement les frontières de notre province;

Considérant que le projet soumis s'intègre dans la logique du développement du Parc Safari, de la promotion du territoire et du développement de l'économie de cette partie du Québec;

Considérant que la MRC est informée que le développement des affaires oblige le Parc Safari à s'adapter aux demandes de ses usagers et donc d'offrir de nouveaux produits qui permettront d'assurer la pérennité de l'activité actuelle, d'en assurer la rentabilité et son développement par l'ajout de services qui contribueront à une meilleure rétention de la clientèle;

Considérant que la MRC s'implique dans ce dossier avec le Parc Safari parce qu'elle travaille en collaboration avec lui depuis sa création, qu'elle est informée de ses projets depuis longtemps et qu'avec l'ensemble des partenaires et intervenants socio-économiques locaux et régionaux, elle est à mettre en place un projet de développement d'offre de services touristiques durable fondé sur une connaissance profonde de son territoire et de son contexte économique;

Considérant qu'il est d'intérêt public que la MRC s'implique dans ce dossier parce que le Parc Safari est un important employeur et que nombre d'entreprises locales, y incluant les fermes, l'alimentent en biens et services divers;

Considérant qu'il est d'intérêt public que la MRC s'implique dans ce dossier aussi parce que le rayonnement du Parc Safari favorise le développement des entreprises et des fermes locales et régionales;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville a identifié et reconnu à cet emplacement une affectation de type récréotouristique, laquelle permet des activités non agricoles, touristiques et récréatives;

Considérant que le projet soumis et la demande d'autorisation recherchée sont conformes au SADR et aux règlements de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que le projet soumis ne peut se réaliser qu'en milieu agroforestier;

Considérant qu'il n'existe pas d'emplacement approprié et disponible en zone non agricole pouvant accueillir les activités projetées par cette demande d'autorisation;

Considérant que la MRC estime que la poursuite et le développement du Parc Safari ne sont pas de nature à introduire des inconvénients à l'agriculture qui seraient nouveaux ou de nature différente de ceux que le milieu a déjà apprivoisés;

Considérant que la MRC est consciente que les superficies visées sont imposantes, elle est aussi consciente que le projet comme les besoins régionaux le sont aussi et qu'en conséquence l'économie des moyens oblige le Parc Safari à tabler sur une assiette de terrain suffisamment grande à permettre la mise en place et l'intégration, selon son plan de développement, de l'ensemble des fonctions favorisant l'atteinte de ce but commun;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande du Parc Safari (2002) Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et recommande l'émission de l'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur les terrains que le Parc Safari possède dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et du Canton de Hemmingford pour la réalisation du Projet Grand Safari.

ENERGIE RENOUVELABLE DES CULTURES, SEC **DEMANDE À LA CPTAQ**

2019-02-20

Considérant que l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) dicte qu'une demande d'autorisation est irrecevable si la commission a reçu un avis de non-conformité au règlement de zonage de la municipalité locale;

Considérant que les règlements de zonage de la ville de Saint-Rémi et de la municipalité de Saint-Michel sont non conformes par effet de concordance aux demandes d'autorisation faites par Energie éolienne Des Cultures s.e.c. et correspondant aux dossiers 422547 et 422548;

Considérant que la CPTAQ demande, via des lettres transmises à la ville de Saint-Rémi et la municipalité de Saint-Michel le 23 janvier 2019, un avis de la MRC des Jardins-de-Napierville selon lequel le règlement numéro URB-205-8-2018 aura pour effet de rendre les demandes 422547 et 422548 conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro URB-205 et ses amendements);

Considérant que le projet de règlement numéro URB-205-8-2018 visant à modifier les normes relatives aux éoliennes commerciales a été adopté par la MRC le 28 novembre 2018 via la résolution 2018-11-195 :

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution 2018-10-175, a appuyé la demande faite par Énergie éolienne Des Cultures s.e.c. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la mise en place du projet de parc éolien Des Cultures;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-8-2018, prévue en avril 2019, aura pour effet de rendre les demandes d'autorisation, correspondant aux dossiers 422547 et 422548, conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

OCTROI DE MANDAT – ENAP **RÉALISATION DU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL**

2019-02-21

Considérant la demande de soumissions sur invitation à l'effet de donner un mandat pour la réalisation du diagnostic organisationnel pour la MRC et le CLD;

Considérant le rapport du comité d'analyse des soumissions reçues;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat à l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour un montant de 45 000\$ pour la réalisation du diagnostic organisationnel pour la MRC des Jardins-de-Napierville et de son Centre local de développement (CLD).

De désigner M. Jean Cheney comme personne-ressource pour faire la liaison avec l'ENAP.

ACHATS REGROUPÉS – 2019

Pavage et sel de déglacage

2019-02-22

Considérant que certaines municipalités désirent faire des demandes pour des appels d'offres d'achat regroupé relativement à différentes fournitures : travaux de pavage, achat de sel de déglacage;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire des demandes de soumissions pour l'achat de fournitures pour les municipalités intéressées :

1. Pour l'achat de fournitures Sel de déglacage pour l'hiver 2019-2020
2. Pour les travaux de pavage 2019.

FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES

DEMANDE DE SOUMISSIONS

2019-02-23

Considérant qu'il y a lieu de faire une demande pour des soumissions en vue d'exécuter des travaux de fauchage des abords de routes et chaussées pour l'année 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumission sur invitation pour l'exécution des travaux de fauchage des abords de routes et chaussées pour 2019.

BARRAGE NUMÉRO X0005838 A SAINTE-CLOTILDE

DEMANDE DE SOUMISSIONS

2019-02-24

Considérant que le barrage numéro X0005838 contenant le ruisseau Norton à Sainte-Clotilde est classé de catégorie D à forte contenance et faible risque de rupture;

Considérant que le 17 mai 2018, le MELCC a fait parvenir à la MRC des Jardins-de-Napierville, une lettre dans laquelle il nous rappelait nos obligations de s'assurer que ce dernier fasse l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier en vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité des barrages;

Considérant que le 17 août 2017, le MELCC est venu à la rencontre de la MRC pour visiter le barrage et expliquer les responsabilités de la MRC en terme d'entretien dudit barrage;

Considérant que l'article de la Loi sur la sécurité des barrages stipule que la première évaluation de la sécurité du barrage devait être faite au plus tard le 11 avril 2016;

Considérant qu'en 2016-2017, la municipalité de Sainte-Clotilde avait demandé à la MRC de voir à ce que ledit barrage soit démantelé;

Considérant que le 16 janvier 2019, la municipalité de Sainte-Clotilde a signifié l'intérêt des bénéficiaires à garder ledit ouvrage fonctionnel;

Considérant que l'étude du barrage et qu'un plan de gestion des eaux du barrage doivent être réalisés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Par conséquent, il est proposé par, M. Robert Arcoite, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions pour une étude de l'évaluation de la sécurité du barrage et de la mise en place d'un Plan de gestion des eaux du barrage numéro X0005838 situé à Sainte-Clotilde.

RAPPORT TRAVAIL DE MILIEU
AU 31 DÉCEMBRE 2018

2019-02-25

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville accepte le rapport déposé relativement au «Travail de milieu» au 31 décembre 2018 et d'autoriser le 4^e versement de la subvention, soit un montant de 10 000\$ à la Maison des Jeunes l'Adomissile Inc.

ENTENTE CULTURELLE (ADDENDA)
PROJET PATRIMOINE

2019-02-26

Considérant qu'il y a lieu de bonifier l'entente de développement culturel 2017-2020;

Considérant que le projet vise à implanter un circuit patrimonial sur le territoire en incluant la création et la diffusion d'une carte géographique, l'adhésion à une application de circuits en ligne et des panneaux d'interprétation;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la bonification de l'entente de développement culture avec le Ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 10 000\$, soit 5 000\$ provenant de la MRC et 5 000\$ provenant du ministère en y affectant le montant requis à même le FDT.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer tout document à l'effet de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE – FARR
Pour la réalisation de projets structurants

2019-02-27

Considérant qu'un projet d'entente intitulé «Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021» a été déposé au FARR;

Considérant que les partenaires à l'entente sont : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie et l'Agglomération de Longueuil, l'Union des producteurs agricoles, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de la santé publique;

Considérant qu'un projet d'entente intitulé «Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021» a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

Considérant qu'il est proposé que les MRC et que l'Agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 90 000\$ sur trois ans, soit un maximum de 20% du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

- D'entériner le projet d'entente intitulé «Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021»;
- De désigner la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- De confirmer la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'entente sectorielle en y affectant les montants suivants par année;
2019 : 1 333\$
2020 : 2 000\$
2021 : 2 667\$
- D'autoriser les crédits nécessaires à être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires de la MRC;
- D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC des Jardins-de-Napierville ladite entente;
- De déléguer M. Camille Auble, aménagiste-urbaniste sur le comité de gestion de l'entente, s'il y a lieu.

2019-02-28

ENTENTE SECTORIELLE – FARR
Bourses d'initiatives à l'entrepreneuriat collectif

Considérant qu'un projet d'entente intitulé «Entente sectorielle sur le déploiement d'un programme de Bourses en économie sociale» a été déposé au FARR;

Considérant que les partenaires à l'entente sont : les 3 Pôles d'économie sociale, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie ;

Considérant qu'un projet d'entente intitulé «Entente sectorielle visant le déploiement d'un programme de Bourses en économie sociale» a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

- D'entériner le projet d'entente intitulé «Entente sectorielle visant le déploiement d'un programme de Bourses en économie sociale» et dédié à appuyer les entreprises d'économie sociale sur l'ensemble de la Montérégie;
- De désigner les trois pôles d'économie sociale en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- De confirmer la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'entente sectorielle en y affectant les montants suivants par année lesquels montants seront versés par le Centre local de développement économique des Jardins-de-Napierville (CLD), à savoir;

2019-2020 : 5 000\$

2020-2021 : 5 000\$

- D'autoriser la signature de l'entente déléguant la gestion et la réalisation du projet de service d'accompagnement auprès de tous les intervenants concernés à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- D'autoriser le Préfet, à signer toute entente nécessaire pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville afin de donner plein et entier effet à la présente réalisation;
- De déléguer M. Michel Charbonneau, directeur du CLD des Jardins-de-Napierville à siéger sur le comité de gestion de l'entente.

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS
ENTENTES AVEC LE MAMH, LE CRAAQ ET LA MRC DES MASKOUTAINS
MISE EN PLACE DU PROJET L'ARTERRE SUR LE TERRITOIRE DE 3 MRC
AUTORISATION ET DÉLÉGATION DE POUVOIR

2019-02-29

Considérant que l'établissement de la relève agricole sur les territoires des Municipalités régionales de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, des Jardins-de-Napierville et des Maskoutains;

Considérant que le Projet l'ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires et qu'il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée, l'acquisition ou la location d'actifs;

Considérant que le service de Projet l'ARTERRE est reconnu à l'échelle nationale et que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) possède l'expertise nécessaire d'accompagnement;

Considérant que les MRC de Pierre-De Saurel, des Jardins-de-Napierville et des Maskoutains ont l'intention de collaborer ensemble dans ce projet et à cette fin, les MRC de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville mandatent la MRC des Maskoutains à agir en leurs noms et lieu comme gestionnaire de projet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ);

Considérant que le projet consistera à la mise en place du service du Projet l'ARTERRE par l'embauche d'une ressource commune, laquelle agira comme agent de maillage sur le territoire des trois municipalités régionales de comté, ainsi qu'adhésion à ARTERRE;

Considérant que ce projet correspond à des priorités régionales du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Considérant que ce projet sera financé à 80% par le programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) par le biais de son enveloppe réservée aux MRC;

Considérant que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) est le coordonnateur provincial de l'ARTERRE et gestionnaire des ententes avec les mandataires, dont la MRC des Maskoutains signera une entente individuelle avec chacune des MRC précitées;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adhérer au service du Projet l'ARTERRE afin de bénéficier de l'expérience et des investissements réalisés par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire (CRAAQ), et ce, pour une période maximale de vingt-sept (27) mois, soit jusqu'au 31 mars 2021, avec la possibilité de renouvellement;

Considérant le dépôt du projet d'entente de service à intervenir avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le cadre du service l'ARTERRE présenté aux membres du conseil;

Considérant que la MRC des Maskoutains, à titre de gestionnaire des ententes précitées devra embaucher une personne qui agira à titre d'agent de maillage pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement;

D'annuler la résolution numéro 2018-09-143 relativement au projet ARTERRE;

De mandater la gestion de l'entente et d'autoriser la MRC des Maskoutains, à signer pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir entre elle et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet «Mobilisés pour la relève agricole» (déploiement du service ARTERRE en Montérégie), d'un montant de 233 325\$, au programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), par le biais des enveloppes réservées aux MRC selon le montage financier ci-dessous. Le projet, au coût total de 292 357\$, sera réalisé en partenariat avec les Municipalités régionales de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, des Jardins-de-Napierville et des Maskoutains, et ce, afin d'offrir le service du projet l'ARTERRE sur chacun de ces territoires, mais dont la gestion du projet est sous la responsabilité de la MRC des Maskoutains;

Enveloppes du FARR réservées aux MRC	Année 1	Année 2	Année 3
MRC des Maskoutains	51 276\$	34 184\$	29 911\$
MRC des Jardins-de-Napierville	30 676\$	20 451\$	17 894\$
MRC Pierre-De Saurel	21 748\$	14 499\$	12 686\$

D'adhérer au projet l'ARTERRE en collaboration avec les MRC des Maskoutains et Pierre-De Saurel;

D'autoriser la signature de l'entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le cadre du service du projet l'ARTERRE;

De mandater la MRC des Maskoutains à l'embauche de l'agent de maillage dont le bureau principal sera situé à la MRC des Maskoutains;

D'adhérer à l'entente déléguant la gestion et la réalisation du projet de service d'accompagnement et de maillage auprès de tous les intervenants concernés à la MRC des Maskoutains;

D'autoriser la signature de l'entente déléguant la gestion et la réalisation du projet de service d'accompagnement et de maillage auprès de tous les intervenants concernés à la MRC des Maskoutains;

D'autoriser le Préfet, à signer toute entente nécessaire pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

D'autoriser les crédits nécessaires à être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

DÉMISSION DE M. ALEXANDRE HAMELIN
URBANISTE-AMÉNAGISTE

Considérant que M. Alexandre Hamelin a remis sa démission, laquelle est effective à compter du 22 février 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'accepter la démission de M. Alexandre Hamelin, urbaniste-aménagiste qui quittera ses fonctions vendredi le 22 février 2019.

Il est de plus résolu de faire parvenir une lettre de remerciement à M. Hamelin au nom du conseil.

CAMILLE AUBLE
URBANISTE-AMÉNAGISTE

2019-02-31

Considérant la démission de M. Alexandre Hamelin au poste d'aménagiste-urbaniste;

Considérant que M. Camille Auble occupe les fonctions de technicien en urbanisme depuis plus d'un an et qu'il possède la formation et les connaissances requises pour occuper le poste d'aménagiste-urbaniste;

Considérant que M. Auble a manifesté son intérêt à occuper ledit poste au sein de la MRC et possède les aptitudes requises;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement que M. Camille Auble comble le poste d'aménagiste-urbaniste avec une période de probation de 6 mois.

APPEL DE CANDIDATURES
POSTE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT

2019-02-32

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à faire une demande pour des candidatures en vue de combler le poste de technicien en aménagement.

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC
FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR 2019-2023

2019-02-33

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Considérant que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Considérant que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Considérant que plusieurs projets des municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tels un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Considérant que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Considérant que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'Honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'Honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Andrée Laforest, au député ou à la députée fédérale de notre circonscription et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

**INCORPORATION DE CONCERTATION HORIZON À TITRE
D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
APPUI DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

2019-02-34

Considérant que le comité directeur de Concertation Horizon a signifié son intention de procéder à l'incorporation de Concertation Horizon, à titre d'organisation à but non lucratif;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu unanimement d'appuyer les démarches visant à procéder à l'incorporation de Concertation Horizon à titre d'organisation à but non lucratif.

**INTERNET HAUTE VITESSE – MANDAT
PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT INNOVATION HAUT-RICHELIEU**

2019-02-35

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville a fait, par l'intermédiaire d'une firme spécialisée, une étude d'ingénierie réseau de fibre optique sur le déploiement des services Internet haute vitesse sur son territoire;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville désire aller plus loin dans ses démarches dans le déploiement des services «Internet haute vitesse» pour les citoyens;

Considérant que des annonces ont été faites pour les programmes de subvention par les gouvernements fédéral et provincial et que la MRC désire être en mesure d'appliquer dès qu'ils seront officiellement lancés;

Considérant que la MRC doit s'adjoindre les services d'une firme spécialisée dans le domaine pour être en mesure de répondre à ces appels de projets;

Considérant que Développement Innovations Haut-Richelieu a fait une proposition à la MRC pour l'aider à déposer des projets et que le conseil s'en dit satisfait;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'accepter la proposition de Développement Innovations Haut-Richelieu au montant de 24 834,60\$ taxes incluses (21 600\$ taxes en sus) pour déposer un projet dans le cadre des appels de projets sur le déploiement d'Internet Haute vitesse et de financer le coût de ce contrat à même le Fonds de développement du territoire (FDT).

**DEMANDE DE MODIFICATIONS DES RÈGLES ENCADRANT
LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

2019-02-36

Considérant que la Loi sur les compétences municipales oblige les MRC à assurer le libre écoulement de l'eau sans délai dans les cours d'eau;

Considérant que la Loi sur la Qualité de l'Environnement encadre les interventions des MRC dans les cours d'eau;

Considérant que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés prévoit l'élaboration des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), établit le principe de «zéro perte nette» de ces milieux et vise la conservation, la restauration ou la création de ces milieux;

Considérant que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles vise également le principe de «zéro perte nette» de territoire agricole dans son application;

Considérant que les travaux de création et de restauration pour les cours d'eau et les milieux humides peuvent entrer en conflit avec les pratiques du MELCC et de la CPTAQ;

Considérant que les règles de compensation financière pour la destruction de milieux humides établissent des calculs fort différents d'une municipalité locale à l'autre rendant ces règles inéquitables et faisant en sorte de pénaliser indûment certaines municipalités;

Considérant que les élus municipaux doivent tenir compte d'un ensemble de facteurs et d'activités dans la planification de l'aménagement de leur territoire pour assurer une intégration des activités et une cohérence dans une perspective de développement durable d'une MRC;

Considérant que les conseils des MRC devront faire des choix concernant le principe «d'éviter, minimiser ou compenser» les milieux humides dans un contexte de saine gestion de l'aménagement du territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par m. Jean Cheney et résolu unanimement :

1. De demander au Ministre de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques, M. Benoit Charrette :
 - D'apporter des changements aux règles encadrant les milieux humides pour tenir compte des préoccupations du milieu municipal;
 - De confirmer le rôle de chaque MRC d'élaborer un PRMHH;
 - De confirmer dans les meilleurs délais, l'aide financière aux MRC pour l'élaboration des PRMHH;
 - De confirmer le rôle des MRC de gérer le fonds de compensation et les travaux de restauration et de création des MHH;
 - De confirmer que les PRMHH en vigueur ne seront pas subordonnés à des décisions contraires du MELCC.
2. De demander au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, d'apporter des changements aux règles encadrant le territoire agricole pour tenir compte des besoins du milieu municipal de mieux gérer les milieux humides en zone agricole.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-02-37

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement de lever la présente séance ordinaire tenue par le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, ce 13^e jour de février 2019 à 21h 48.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 13^e jour du mois de mars 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- M. Robert Arcoite, maire suppléant
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et Préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-03-38

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2019 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 13 février 2019
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Conformité de règlements de la municipalité de Napierville au SADR
 - 5.1 Règlement PU2019 – Plan d'urbanisme
 - 5.2 Règlement Z2019 - Zonage
 - 5.3 Règlement PIIA2019 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 5.4 Règlement L2019 – Lotissement
 - 5.5 Règlement C2019 – Construction
 - 5.6 Règlement PC2019 – Permis et certificats
 - 5.7 Règlement 404 – Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)
- 6.0 Saint-Michel – demande de modification du SADR
Agrandissement du périmètre urbain, dossier CPTAQ 414433
- 7.0 Embauche d'un directeur général adjoint
- 8.0 Rapport d'étape no 3 – Etude d'opportunité de mise en commun des services d'incendie
 - 8.1 Date à prévoir pour une rencontre
- 9.0 Borne sèche – Saint-Cyprien-de-Napierville
- 10.0 Correspondance
- 11.0 Varia ...
- 12.0 Période de question(s)
- 13.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL **Séance ordinaire du 13 février 2019**

2019-03-39

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue le 13 février 2019 tel que rédigé.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

2019-03-40

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer.

LISTE DES COMPTES

1. Evimbec Limitée (évaluation)	34 380,59\$
2. Déneigement Gabriel Hamelin (contrat de déneigement)	4 573,71\$
3. Bell Canada (téléphone)	87,97
4. IGA Extra Primeau	84,63
5. Journal Coup d'œil (avis public URB-205-9-2019)	359,87
6. Service R.G. (1998) Inc. (contrat de service système de ventilation)	247,20
7. J. G. Poupart Inc. (essence)	166,00
8. Mégaburo Inc. (contrat service photocopieur couleur)	871,25
9. MRC Roussillon (travaux cours d'eau Br.19-19A, rivière Turgeon)	9 199,47
10. La Capitale ass. Administration publique Inc. (assurance groupe)	3 704,60
11. Services Ricova Inc. (contrats ordures et recyclage)	139 194,38
12. MRC du Haut-Richelieu (travaux cours d'eau Brault-Gagnon)	10 365,78
13. Solution Burotic 360 (contrat service photocopieur)	404,34
14. Municipalité St-Michel (taxes municipales 2019)	2 033,13
15. Boyer, Yves (rémunération)	680,00
16. Cheney, Jean (rémunération)	1 660,00
17. Duteau, Robert (rémunération)	680,00
18. Gagnon-Breton, Sylvie (rémunération)	1 660,00
19. Hamelin, Jean-Guy (rémunération)	760,00
20. Lécuyer, Ronald (rémunération)	680,00
21. Pelletier, Chantale (rémunération)	760,00
22. Sauriol, Lise (rémunération)	460,00
23. Somerville, Drew (rémunération)	680,00
24. Viau, Paul (rémunération)	4 740,00
25. Arcoite, Robert (rémunération)	380,00
26. Jean Gariépy (2 ^e vers. Contrat – étude de mise en commun)	23 914,80
27. SAAQ (renouvellement permis)	584,34
28. Formation Cécile Demers Inc. (formation CPTAQ – M. Auble)	563,38
29. AARQ (cotisation 2019 M. Auble)	496,69
30. Hydro-Québec (électricité)	2 480,17
31. IHR Télécom (contrat de service internet)	24 834,60

RÈGLEMENT PU2019 – PLAN D'URBANISME MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

2019-03-41

Considérant l'adoption du règlement numéro PU2019 par la municipalité de Napierville lors d'une séance tenue le 7 février 2019;

Considérant que le règlement numéro PU2019 (Plan d'urbanisme) abroge et remplace le règlement numéro 287 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le comité consultatif agricole recommande l'approbation du règlement et ce, après l'analyse du rapport de conformité;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro PU2019 (Plan d'urbanisme) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT Z2019 – ZONAGE MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

2019-03-42

Considérant l'adoption du règlement numéro Z2019 par la municipalité de Napierville lors d'une séance tenue le 7 février 2019;

Considérant que le règlement numéro Z2019 (Zonage) abroge et remplace le règlement numéro 289 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le comité consultatif agricole recommande l'approbation du règlement et ce, après l'analyse du rapport de conformité;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro Z2019 (Zonage) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT PIIA2019 – (PIIA)
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

2019-03-43

Considérant l'adoption du règlement numéro PIIA2019 par la municipalité de Napierville lors d'une séance tenue le 7 février 2019;

Considérant que le règlement numéro PIIA2019 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise les territoires d'intérêt historique ainsi que les dispositions relatives aux territoires d'intérêt historique;

Considérant que le comité consultatif agricole recommande l'approbation du règlement et ce, après l'analyse du rapport de conformité;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro PIIA2019 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT L2019 – LOTISSEMENT
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

2019-03-44

Considérant l'adoption du règlement numéro L2019 par la municipalité de Napierville lors d'une séance tenue le 7 février 2019;

Considérant que le règlement numéro L2019 (Lotissement) abroge et remplace le règlement numéro 290 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le comité consultatif agricole recommande l'approbation du règlement et ce, après l'analyse du rapport de conformité;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro L2019 (Lotissement) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT C2019 – CONSTRUCTION
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

2019-03-45

Considérant l'adoption du règlement numéro C2019 par la municipalité de Napierville lors d'une séance tenue le 7 février 2019;

Considérant que le règlement numéro C2019 (Construction) abroge et remplace le règlement numéro 291 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et a pour objet les nouvelles constructions et les rénovations;

Considérant que le comité consultatif agricole recommande l'approbation du règlement et ce, après l'analyse du rapport de conformité;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro C2019 (Construction) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT PC2019 – PERMIS ET CERTIFICATS
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

2019-03-46

Considérant l'adoption du règlement numéro PC2019 par la municipalité de Napierville lors d'une séance tenue le 7 février 2019;

Considérant que le règlement numéro PC2019 (Permis et certificats) abroge et remplace le règlement numéro 292 permettant d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le comité consultatif agricole recommande l'approbation du règlement et ce, après l'analyse du rapport de conformité;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro PC-2019 (Permis et certificats) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT 404 – PPCMOI
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

2019-03-47

Considérant l'adoption du règlement numéro 404 par la municipalité de Napierville lors d'une séance tenue le 7 février 2019;

Considérant que le règlement numéro 404 – Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a pour objet les dispositions relatives au dépôt, au cheminement et l'évaluation des demandes et permet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le comité consultatif agricole recommande l'approbation du règlement et ce, après l'analyse du rapport de conformité;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 404 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

EMBAUCHE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

2019-03-48

Considérant la recommandation du comité de sélection suite à l'appel de candidatures ainsi qu'aux entrevues effectuées;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de M. Rémi Raymond au poste de directeur général adjoint et d'autoriser le Préfet à négocier et à signer le contrat de travail.

BORNE SÈCHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

2019-03-49

Considérant la résolution no 2015-05-3507 du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville intitulée « Démarche pour acquérir le terrain appartenant au MTQ, soit une partie des lots 338-1 et P339-1 pour un futur accès à la borne sèche »;

Considérant la résolution no 2016-01-012 du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville intitulée « Acquisition du lot 338-1 et une partie du lot 339-1 du cadastre de St-Cyprien, mandat au notaire et autorisation de signatures des documents »;

Considérant que la borne-sèche est une infrastructure visant la sécurité publique;

Considérant que les municipalités de Lacolle, Napierville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin font partie de l'entente d'utilisation de la borne-sèche;

Considérant que le schéma de couverture de risques de deux MRC est impacté par l'utilisation de la borne-sèche;

Considérant que les explications du MTQ quant au niveau d'avancement du dossier sont vagues et imprécises;

Considérant que le dossier d'acquisition des lots 338-1 et P339-1 dure depuis maintenant 4 ans;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Arcoite, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité de demander au Ministère des Transports du Québec une conclusion rapide de ce dossier;

De transmettre copie de cette résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au Ministère des Transports du Québec et à Madame Claire Isabelle, députée du comté de Huntingdon.

LEVÉE DE LA SÉANCE
Tenue ce 13 mars 2019

2019-03-50

Il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement de lever la présente séance ordinaire tenue par le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, ce 13^e jour de mars 2019 à 20h10.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 10^e jour du mois d'avril 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Arcoite, maire suppléant
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et Préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, Monsieur Rémi Raymond, directeur général adjoint, étaient présents, ainsi qu'un citoyen.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-04-51

Il est proposé par M. Robert Arcoite, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 avril 2019 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 13 mars 2019
 - 2.1 Correction de la résolution 2019-02-31
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Règlements modifiant le SADR
 - 5.1 Entrée en vigueur du règlement URB-205-8-2018
 - 5.2 Document sur la nature des modifications suite à l'entrée en vigueur - adoption
 - 5.3 Projet de règlement URB-205-7-2019 et Document sur la nature des modifications
 - 5.3.1 Avis de motion
 - 5.3.2 Adoption du projet de règlement URB-205-7-2019 et DNM
 - 5.3.3 Assemblée publique de consultation règlement et modification du délai
 - 5.3.4 Commission de consultation
 - 5.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ (dossier 423394)
 - 5.5 Offre de service – Projet de développement du Parc Safari
- 6.0 Règlement URB-205-9-2019 modifiant le SADR
 - 6.1 Adoption du règlement
- 7.0 Politique culturelle et du patrimoine
 - 7.1 Compte-rendu de la rencontre du comité tenue le 21 mars 2019
 - 7.2 Création d'une œuvre collective par les élus de la MRC
- 8.0 Octroi de contrats
 - 8.1 Fauchage des abords de routes
 - 8.2 Aménagement extérieur été 2019
- 9.0 Aide financière – légalisation du cannabis
- 10.0 Refonte cadastrale – lot orphelin
- 11.0 Embauche préventionniste contractuel (Village et Canton de Hemmingford)
- 12.0 Aide financière – Fonds de la ruralité (FDT) – municipalité de Napierville
- 13.0 Correspondance
- 14.0 Période de question(s)
- 15.0 Varia
 - Demande au MTQ – changement de norme de passage
- 16.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 13 mars 2019

2019-04-52

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue le 13 mars 2019 tel que rédigé.

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2019-02-31
EMBAUCHE DE M. CAMILLE AUBLE

2019-04-53

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 2019-02-31 adoptée lors de la séance tenue le 13 février 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement de rescinder la résolution 2019-02-31 à l'effet que M. Camille Auble comble le poste d'aménagiste avec une période de probation de 6 mois.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

2019-04-54

Il est proposé par M. Robert Arcoite, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer.

LISTE DES COMPTES

1. Wolters Kluwer Québec Ltée (mise à jour)	700,35\$
2. Journal Coup d'œil (avis vente pour taxes)	1 536,06
3. Ventax Graphix (lettrage camion)	275,94
4. J. G. Poupart Inc. (essence)	174,00
5. Bell Canada (téléphone)	87,97
6. Evimbec (évaluation)	34 380,59
7. CRAAQ (dossier ARTERRE)	343,78
8. Mégaburo Inc.	341,78
9. La Capitale ass. Administration publique Inc. (assurance groupe)	4 707,26
10. École nationale d'administration publique (étude)	2 840,00
11. XIT Télécom (étude d'ingénierie)	15 521,63
12. Médias Transcontinental (avis public)	498,99
13. Buro & Co (papeterie et fourniture)	644,56
14. Services Ricova Inc. (collecte ordures et recyclage)	131 743,47
15. Municipalité St-Bernard-de-Lacolle (remboursement formation volet 3)	447,20
16. ADGMRCQ (cotisation annuelle de M. Raymond)	962,35
17. Petite caisse	400,00
18. Boyer, Yves (rémunération)	920,00
19. Cheney, Jean (rémunération)	1 140,00
20. Duteau, Robert (rémunération)	760,00
21. Gagnon-Breton, Sylvie (rémunération)	1 520,00
22. Hamelin, Jean-Guy (rémunération)	1 060,00
23. Lécuyer, Ronald (rémunération)	460,00
24. Pelletier, Chantale (rémunération)	1 220,00
25. Sauriol, Lise (rémunération)	1 220,00
26. Somerville, Drew (rémunération)	460,00
27. Viau, Paul (rémunération)	4 820,00
28. Arcoite, Robert (rémunération)	300,00
29. PG Solutions (Tablette Première Ligne)	2 414,85

REGLEMENT NUMÉRO URB-205-8-2018

ENTRÉE EN VIGUEUR

Adoption du document sur la nature des modifications envisagées

2019-04-55

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-8-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en date du 20 mars 2019;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications;

Considérant qu'un tel document fut adopté, en vertu de l'article 53.11.1 de cette même Loi, lors de l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-8-2018;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'adopter le document «Nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-8-2018» avec dispense de lecture et ce, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-8-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-7-2019
MODIFIANT LE SADR NUMÉRO URB-205

2019-04-56

Avis de motion est par la présente donné par M. Yves Boyer, maire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro URB-205-7-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville avec dispense de lecture en vue d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Michel.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-7-2019
MODIFIANT LE SADR ET DOCUMENT SUR LA NATURE
DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES

2019-04-57

Projet de règlement numéro URB-205-7-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Michel

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution 2016-09-126, a appuyé la demande de la municipalité de Saint-Michel à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'après la pondération de l'ensemble des critères, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) considère que la demande d'exclusion portant le numéro de dossier 414433 devrait être autorisée avec conditions;

CONSIDÉRANT que l'avis de la CPTAQ, prévu à l'article 67 de la Loi, ne peut être préparé et présenté que si la MRC modifie son schéma d'aménagement et de développement et que si telle modification visant à mettre en œuvre la présente décision est adoptée et en vigueur dans les 24 mois qui suivent la date de cette décision;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de la MRC de procéder à la modification du schéma pour en assurer la conformité, dans le délai imparti de 24 mois, l'ordonnance d'exclusion de la CPTAQ deviendra inopérante et de nul effet;

CONSIDÉRANT que l'îlot déstructuré 23 fait partie de la superficie exclue par la décision 414433 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que ladite exclusion est attendue en vertu de l'article 4.4.2.2 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

PAR CONSÉQUENT il est proposé par M. Robert Arcoite, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'adopter, avec dispense de lecture, le projet de règlement numéro

URB-205-7-2019 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées dudit règlement numéro URB-205-7-2019.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
MODIFICATION DU DÉLAI
PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-7-2019**

2019-04-58

Considérant que suite à l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-7-2019 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l'article 53.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

DE MODIFIER le délai prévu à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

DE TENIR une assemblée publique de consultation à la salle du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 8 mai 2019 à 19h45;

DE DÉLÉGUER à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée de consultation qui pourrait être demandée par une municipalité et ce, conformément aux articles 53 et 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**COMMISSION DE CONSULTATION
Projet de règlement URB-205-7-2019 modifiant le SADR**

2019-04-59

Considérant que la MRC a adopté le projet de règlement numéro URB-205-7-2019 afin de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que la MRC, conformément à l'article 53.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit tenir ses assemblées publiques de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée de ses membres qu'il désigne et dont cette dernière est présidée par le Préfet;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

DE CRÉER cette commission de consultation, laquelle sera présidée par le Préfet, monsieur Paul Viau, ainsi que M. Jean-Guy Hamelin, maire de la municipalité de Saint-Michel et Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la ville de Saint-Rémi.

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER 423394
USAGE RÉCRÉOTOURISTIQUE**

2019-04-60

Considérant qu'une analyse de conformité de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture : Dossier 423394 a été demandée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après nommée CPTAQ) sur les lots 3 993 106 et 3 993 280 du Cadastre du Québec, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel;

Considérant que la demande d'autorisation est non conforme au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Michel, celle-ci doit comprendre un avis de la MRC selon lequel la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que la municipalité de Saint-Michel souhaite autoriser la fonction «Récréation extensive» sur les lots 3 993 106 et 3 993 280 en modifiant son règlement de zonage;

Considérant que la zone concernée par les lots 3 993 106 et 3 993 280 du Cadastre du Québec se situe dans l'affectation «Agricole dynamique» de la zone agricole permanente du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que la fonction «Récréation extensive» est permise par le SADR dans la grille 11.1 du Schéma (Tableau des fonctions autorisées par affectation) dans l'affectation «Agricole Dynamique»;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Arcoite, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville donne un avis favorable du projet pour l'exploitation de la forêt à des fins de «Récréation extensive» dans les lots 3 993 106 et 3 993 280 (dossier 423394) considérant que ledit projet est conforme au SADR en vigueur.

**OFFRE DE SERVICES – PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DU PARC SAFARI À HEMMINGFORD
Octroi de contrat**

2019-04-61

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé identifie le Parc Safari comme une infrastructure de développement touristique régional pour le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'accepter l'offre de services présentée par le consultant M. Philippe Glorieux datée du 28 mars 2019 pour le projet de développement du Parc Safari à Hemmingford pour un rapport sur l'importance du projet pour le développement économique et social des communautés de la région pour un montant de 9 280,00\$ taxes incluses. Les coûts de cette étude seront facturés à la municipalité du Canton de Hemmingford et d'autoriser les crédits nécessaires à cet effet.

**ADOPTION -RÈGLEMENT URB-205-9-2019
MODIFIANT LE SADR**

2019-04-62

Règlement numéro URB-205-9-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans l'affectation «commerciale locale».

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution numéro 2018-10-252, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans le secteur de la rue Rogel-Lamoureux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 13 mars 2019;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement d'adopter, avec dispense de lecture, le règlement numéro URB-205-9-2019 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

**CRÉATION D'UNE ŒUVRE COLLECTIVE
CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

2019-04-63

Considérant que les objectifs de ce projet sont de sensibiliser les élus à la culture en leur faisant vivre une expérience de création de A à Z;

Considérant que le projet est parfaitement en lien avec les objectifs du plan d'action de la politique culturelle et du patrimoine de la MRC soit d'assurer un leadership politique de développement culturel régional et d'outiller les municipalités afin de mieux soutenir le développement culturel local;

Considérant que le projet sera coordonné par l'agente de développement de la MRC, mais la portion artistique est sous la supervision de Madame May Taratuta, artiste en arts visuels;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'autoriser le scénario 2 soit la création d'une forêt sur le dosseret d'une

halte du Sentier du paysan en peinture acrylique et l'accompagnement pas à pas de Madame Taratuta pour un coût d'environ 950\$.

Il est de plus résolu d'autoriser les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.

TRAVAUX DE FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES
OCTROI DE CONTRAT – SAISON 2019

2019-04-64

Considérant la demande de soumissions pour les travaux de fauchage des abords de routes et chaussées pour l'année 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « André Paris Inc.» pour la réalisation des travaux de fauchage des abords de routes pour 2019, et ce, conformément aux devis et cahier de charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat, cependant les coûts pour les travaux de détournement (Whip) et débroussailleur télescopique (non inclus aux présents travaux) seront aux frais de chaque municipalité qui en fait la demande.

Il est de plus résolu d'autoriser les crédits nécessaires à ces travaux de fauchage :

Coût des travaux du présent contrat:

Partie A : Travaux de 3 coupes de fauchage pour un montant de 58 279,17\$, taxes incluses.
Travaux de détournement facultatif au taux horaire de 42\$/heure.

Partie B : Travaux de 3 coupes de fauchage pour un montant de 9 954,26\$, taxes incluses.
Travaux de détournement facultatif au taux horaire de 42\$/heure.
Travaux de débroussailleur télescopique au taux horaire de 122\$/heure

Partie C : Travaux de fauchage des pistes cyclables au taux horaire de 89\$/heure.

Fauchage des bords de routes taux horaire pour certaines municipalités qui pourraient demander des travaux ponctuels de fauchage :

Travaux de moulin à faucher au taux horaire de 89\$/heure.
Travaux débroussailleur électrique au taux horaire de 122\$/heure.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
SAISON 2019

2019-04-65

Il est proposé par M. Robert Arcoite, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'octroyer le contrat à «Paysagiste Rolly» pour un montant de 6 463,21\$ pour les travaux d'entretien et d'aménagement extérieurs pour la saison 2019.

Il est de plus résolu d'autoriser les crédits nécessaires pour lesdits travaux.

PRÉVENTIONNISTE CONTRACTUEL

2019-04-66

Il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Paul Viau et résolu de donner un contrat à Monsieur Nicolas Brisson pour procéder aux inspections résidentielles de prévention incendie et ce, sur le territoire des municipalités du Village et du Canton de Hemmingford considérant que le coût du contrat sera payé par lesdites municipalités et d'autoriser les crédits nécessaires à cet effet.

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE LA RURALITÉ

2019-04-67

Considérant la demande d'aide financière de la municipalité de Napierville dans le programme du Fonds de la ruralité (FDT);

Considérant que cette demande est conforme au plan de travail dans le cadre du Fonds de développement territorial (fonds de la ruralité);

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'approuver le projet suivant:

Municipalité de Napierville :
Projet : Installation de clôture, aménagement d'un sentier et achat de mobilier urbain
Coût du projet : 30 844,44\$
Aide financière accordée : 15 000\$

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

2019-04-68

Considérant la résolution 18-01-013 de la municipalité de Saint-Édouard réclamant un passage piétonnier et des signaux d'arrêt à l'intersection de la rue Principale;

Considérant le refus du ministère des Transports du Québec (MTQ) se justifiant par une insuffisance de passage de véhicules selon les normes établies par ledit ministère;

Considérant que, malgré la réalité des petites municipalités rurales, le conseil juge prioritaire la sécurité des piétons aux endroits appropriés;

Considérant qu'il est de l'autonomie des municipalités de voir à la sécurité de ses citoyens;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement de demander au Ministère des Transports du Québec d'exercer une certaine souplesse dans l'analyse des demandes pour l'implantation d'une traverse piétonnière et de sa signalisation car il en va de la sécurité de nos citoyennes et citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-04-69

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement de lever la présente séance ordinaire tenue par le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, ce 10 avril 2019 à 20h35.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 8^e jour du mois de mai 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Jean Cheney, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Arcoite, maire suppléant
- Monsieur Mauro Lando, maire suppléant
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et Préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Monsieur Rémi Raymond, directeur général adjoint, sont également présents.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-05-70

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2019 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 10 avril 2019
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Rapport financier consolidé – 31 décembre 2018
- 6.0 Embauche – Technicien en aménagement
- 7.0 Autorisation de signatures
- 8.0 Conformité au SADR
 - 8.1 Règlement 2019-185-43, modifiant le zonage (Éolienne), municipalité Saint-Michel
 - 8.2 Règlement V654-2019-04, modifiant le zonage, ville Saint-Rémi
 - 8.3 Règlement V654-2019-05 modifiant le zonage (Éolienne), ville Saint-Rémi
- 9.0 Approbation – Système de pondération – Services professionnels
- 10.0 Octroi de contrats
 - 10.1 Achat regroupé – sel de déglçage – hiver 2019-2020
 - 10.2 Services professionnels – Evaluation de la sécurité – Barrage Sainte-Clotilde
- 11.0 Rencontre MTQ – 23 mai 2019
- 12.0 Rapport MSP – plan de mise en œuvre 2018 (l'an 6) Schéma de couverture de risques en incendie excluant la municipalité de Saint-Michel
- 13.0 Logiciel de sécurité civile
- 14.0 Accréditation – Municipalité amie des enfants
- 15.0 Dépôt et autorisation de paiement – Rapport trimestriel – Projet Travail de milieu 2019
- 16.0 Correspondance
- 17.0 Période de question(s)
- 18.0 Varia ...
- 19.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL **Séance ordinaire du 10 avril 2019**

2019-05-71

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue le 10 avril 2019 tel que rédigé.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer.

LISTE DES COMPTES

1.	Ministre du revenu (DAS)	17 793,61\$
2.	Receveur général du Canada (DAS)	7 981,00
3.	IGA Extra Primeau	121,67
4.	Buro & Co (papeterie et fourniture)	616,96
5.	Médias Transcontinental SENC (avis public)	498,99
6.	XIT Télécom (contrat 2 ^e versement)	15 521,63
7.	Maison des jeunes l'Adomissile Inc.	10 000,00
8.	École nationale d'administration publique (contrat étude)	2 840,00
9.	La Capitale ass. Administration publique Inc. (assurance groupe)	4 695,83
10.	MEGABURO INC. (contrat service photocopieur couleur)	341,78
11.	Journal Coup d'œil (avis vente pour taxes)	1 536,06
12.	CRAAQ (projet ARTERRE)	343,78
13.	Evimbec Limitée (contrat évaluation)	34 380,59
14.	Bell Canada (téléphone)	87,97
15.	Fédération québécoise des municipalités (formation web)	471,30
16.	J. G. Poupart Inc. (essence)	48,00
17.	Boyer, Yves (rémunération)	980,00
18.	Cheney, Jean (rémunération)	980,00
19.	Duteau, Robert (rémunération)	680,00
20.	Gagnon-Breton, Sylvie (rémunération)	680,00
21.	Hamelin, Jean-Guy (rémunération)	1 280,00
22.	Lécuyer, Ronald (rémunération)	680,00
23.	Pelletier, Chantale (rémunération)	1 280,00
24.	Sauriol, Lise (rémunération)	1 280,00
25.	Somerville, Drew (rémunération)	680,00
26.	Viau, Paul (rémunération)	3 535,00
27.	Arcoite, Robert (rémunération)	380,00
28.	Culture Montérégie (adhésion 2019)	240,00
29.	Journal Coup d'œil (avis public)	902,55
30.	PG Solutions (formation Première Ligne)	3 026,14
31.	Petite caisse (poste et manutention)	400,00
32.	PG Solutions Inc. (tablette Première Ligne)	2 694,62
33.	Hydro-Québec (électricité)	2 003,41
34.	Services Ricova Inc. (collecte ordures et recyclage)	134 929,08
35.	IT2GO solutions (achat portable et logiciel)	1 780,96
36.	Visa Desjardins	39,66
37.	Le Buffet du Chef (rencontre réseautage)	344,92
38.	École nationale des pompiers (cotisation annuelle)	1 167,74
39.	Bell Mobilité inc. (cellulaire)	19,50
40.	Camille Auble (congrès AARQ)	992,31
41.	PG Solutions (module Prévention mobile tablette)	2 040,81
42.	Poste Canada (poste et manutention)	400,00
43.	Table de concertation des préfets de la Montérégie (projet FARR)	5 000,00
44.	CLD des Jardins-de-Napierville (quote part MRC)	152 083,00
45.	Axion (internet)	342,01
46.	Distribution Sébastien Provençal (distributeurs eau)	679,07
47.	Mégaburo (contrat de service photocopieur couleur)	691,10

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2018

2019-05-73

Considérant la présentation du rapport financier 2018 au Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville par la firme comptable Michel Beaulieu;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Arcoite, appuyé par M. Mauro Lando et résolu unanimement d'approuver le rapport consolidé se terminant le 31 décembre 2018 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit rapport financier.

Il est de plus résolu de reconduire la firme comptable Michel Beaulieu pour l'année financière 2019.

EMBAUCHE – TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT

2019-05-74

Considérant la nécessité d'engager un technicien en aménagement afin de porter assistance à l'aménagiste et au coordonnateur des cours d'eau;

Considérant les recommandations des coordonnateurs à l'aménagement et des cours d'eau;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu à l'unanimité :

D'embaucher M. Jean-Christophe Beaulne Côté au poste de Technicien en aménagement;

Que le salaire de M. Beaulne Côté soit fixé à l'échelon 3 de la grille salariale de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC;

D'autoriser les crédits nécessaires à cette fin.

AUTORISATION DE SIGNATURES

2019-05-75

Considérant la résolution 2017-01-08 autorisant les signatures pour et au nom de la MRC;

Considérant l'embauche et l'entrée en fonction de M. Rémi Raymond au poste de directeur général adjoint;

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement que M. Paul Viau, préfet, ou en son absence, Mme Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante, et M. Rémi Raymond, directeur général adjoint, soient autorisés au nom et pour le compte de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville, à émettre tout chèque, billet à ordre, lettre de change et autre effet négociable.

Que M. Rémi Raymond, directeur général adjoint, soit autorisé à faire tout dépôt, à signer ou approuver tout document ou pièce justificative, concilier tout compte relatif aux opérations de la MRC, à demander l'ouverture de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la MRC, à signer tout document ou convention utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Que M. Rémi Raymond, directeur général adjoint, soit autorisé à signer toute entente et contrat nécessaires au bon fonctionnement de la MRC et ce, en respect des règlements, lois et politiques en vigueur.

Que la résolution 2017-01-08 soit et est remplacée par la présente.

RÈGLEMENT 2019-185-43 **Municipalité de Saint-Michel**

2019-05-76

Considérant l'adoption du règlement 2019-185-43 par la municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 9 avril 2019;

Considérant que le règlement 2019-185-43 modifie le règlement de zonage numéro 185 et ses amendements relativement aux normes concernant l'implantation et la hauteur d'une éolienne commerciale;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2019-185-43 modifiant le règlement de zonage et ayant pour objet de modifier les normes d'implantation et hauteur d'une éolienne commerciale et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT V 654-2019-04
Ville de Saint-Rémi

2019-05-77

Considérant l'adoption du règlement V 654-2019-04 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 15 avril 2019;

Considérant que le règlement V 654-2019-04 modifie le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et ses amendements visant à autoriser un usage de type gymnase et formation athlétique dans la zone COM.02 ainsi qu'une modification au ratio de cases de stationnement minimum exigé;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Mauro Lando et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V 654-2019-04 modifiant le règlement de zonage V 654-2017-00 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT V 654-2019-05
Ville de Saint-Rémi

2019-05-78

Considérant l'adoption du règlement V 654-2019-05 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 15 avril 2019;

Considérant que le règlement V 654-2019-05 modifie le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 et ses amendements relativement aux normes quant à l'implantation et la hauteur d'une éolienne commerciale;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V 654-2019-05 modifiant le règlement de zonage V 654-2017-00 et ses amendements et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

APPROBATION – SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS
POUR L'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ, LA PRODUCTION DE L'ÉTUDE ASSOCIÉE ET
L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES EAUX DE RETENUE
DU BARRAGE X0005838

2019-05-79

Considérant la résolution 19-02-24 autorisant la demande de soumissions pour une étude de l'évaluation de la sécurité du barrage et de la mise en place d'un Plan de gestion des eaux de retenue du barrage numéro X0005838 situé à Sainte-Clotilde;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier :

D'ADOPTER pour fins d'analyse des soumissions en services professionnels pour une étude d'évaluation de la sécurité du barrage et de la mise en place d'un plan de gestion des eaux, les critères d'évaluation et de pondération suivants :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Compréhension et respect du devis	/10
Expérience de la firme	/20
Approche globale préconisée	/25
Clarté et pertinence de la méthode proposée	/25
Capacité à livrer du proposeur	/20
TOTAL :	100

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT REGROUPÉ
SEL DE DÉGLAÇAGE- HIVER 2019-2020

2019-05-80

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition de 2 650 tonnes métriques de sel de déglacage pour la saison hivernale 2019-2020 pour les municipalités suivantes :

- Saint-Michel
- Saint-Édouard
- Saint-Cyprien-de-Napierville
- Saint-Jacques-le-Mineur
- Saint-Patrice-de-Sherrington
- Canton de Hemmingford
- Village de Hemmingford

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme :

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Mauro Lando et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Compass Minerals pour l'achat regroupé de sel de déglacage – Hiver 2019-2020 au prix unitaire de 127,43\$ la tonne métrique incluant les taxes applicables, le transport et manutention pour les municipalités participantes, à savoir :

- Saint-Michel
- Saint-Édouard
- Saint-Cyprien-de-Napierville
- Saint-Jacques-le-Mineur
- Saint-Patrice-de-Sherrington
- Canton de Hemmingford
- Village de Hemmingford

LE TOUT conditionnel à l'acceptation par chacune des municipalités concernées.

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATION DE
LA SÉCURITÉ DU BARRAGE X0005838 – STE-CLOTILDE

2019-05-81

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels en évaluation de la sécurité, de production de l'étude associée et l'élaboration du plan de gestion des eaux de retenue du barrage X0005838 de Ste-Clotilde;

CONSIDÉRANT le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage :

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Arcoite, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour l'évaluation de la sécurité, de production de l'étude associée et l'élaboration du plan de gestion des eaux de retenue du barrage X0005838, à la firme CIMA + au montant de 24 788,61\$ taxes incluses;

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de la MRC, le contrat à intervenir;

D'AUTORISER la firme CIMA + à procéder à l'évaluation de la sécurité dudit barrage en conformité avec le devis et la Loi sur la sécurité des barrages;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part à la municipalité concernée.

ADOPTION RAPPORT MSP – PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2018 (L'AN 6)
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

2019-05-82

Considérant que la MRC doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Considérant que le rapport annuel 2018 (An 6) du SCRI a été produit selon les données fournies par les services d'incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que la MRC a pris connaissance du rapport annuel des activités en 2018 (An 6) sans les données de la municipalité de Saint-Michel.

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

D'ADOPTER pour fin de transmission, le rapport annuel de la MRC du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie An 6, 2018;

QUE la MRC s'engage à adopter une seconde fois ledit rapport incluant les données de la municipalité de Saint-Michel en juillet 2019 et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – RAPPORT TRIMESTRIEL
PROJET TRAVAIL DE MILIEU 2019

2019-05-83

Considérant que le rapport correspond aux attentes telles que définies dans l'entente de contribution financière entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes L'Adomissile Inc. pour le projet Travail de milieu 2019 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport qualitatif et financier pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars;

D'AUTORISER le paiement de 10 000\$ tel que convenu dans l'entente de contribution financière signée entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes L'Adomissile Inc;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-05-84

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement de lever la présente séance ordinaire tenue par le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, ce 8 mai 2019 à 20h26.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 12^e jour du mois de juin 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Arcoite, maire suppléant

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de M. Paul Viau, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond directeur général est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Paul Viau, préfet, déclare la séance ouverte, il est 20h05.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-06-85

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2019 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Nomination - Directeur général
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance ordinaire du 8 mai 2019
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Adoption - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat
 - 5.3 Dépôt – Rapport du vérificateur externe et rapport financier 2018
 - 5.4 Mandat – Direction générale – Acquisition et mise en service d'un serveur
6. RÉGLEMENTATION
7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR
 - 7.1 Conformité au SADR Règlement No V654-2019-06 - Ville de Saint-Rémi
 - 7.2 Conformité au SADR Règlement No 468 – Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
 - 7.3 Autorisation de travaux – Énergir – Piste cyclable
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 Mandat – Préventionniste - Hemmingford Canton et Village
 - 8.2 Offre de service – Programme d'éducation des jeunes dans les écoles
9. CULTUREL ET SOCIAL
 - 9.1 Résolution d'appui - Commission scolaire New Frontiers - Programme de formation Santé, Assistance et Soins Infirmiers
 - 9.2 Adoption - Politique de soutien aux projets structurants et aux entreprises et des priorités annuelles 2019 et des documents annexes dans cadre du Fonds de développement des territoires
 - 9.3 Adoption - Reddition de comptes 2018-2019 - Fonds de développement des territoires
10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1 Dépôt – Rapport de mise en œuvre – PGMR 2018
 - 10.2 Autorisation - Demande de subvention regroupée pour l'achat d'équipements dans le cadre du Programme de récupération hors foyer
11. COURS D'EAU
 - 11.1 Autorisation de travaux – Cours d'eau Conrad-Barbeau
 - 11.2 Autorisation de travaux – Cours d'eau Saint-Louis / Sainte-Marguerite
 - 11.3 Autorisation de travaux – Cours d'eau Décharge D
 - 11.4 Autorisation de travaux – Cours d'eau Branche 3 Grande décharge des terres noires

- 11.5 Autorisation de travaux – Cours d'eau Branche 2 Saint-Michel
- 11.6 Autorisation de travaux – Cours d'eau Beaudin-Dumouchel
- 11.7 Autorisation de travaux – Cours d'eau Branche 2 Beaudin-Dumouchel
- 11.8 Autorisation de travaux – Cours d'eau Le Ruisseau
- 11.9 Autorisation de travaux – Cours d'eau Branche 2 Le Ruisseau
- 11.10 Autorisation de travaux – Cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi
- 11.11 Autorisation de travaux – Cours d'eau Narcis-Filion
- 11.12 Autorisation de travaux – Cours d'eau Branche 25 Turgeon
- 11.13 Fin de désignation – Branche 22 du cours d'eau Thibert-Clermont
- 11.14 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi – MRC Beauharnois-Salaberry
- 11.15 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Cours d'eau Narcis-Filion – MRC du Haut Richelieu

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2.1 Nomination – Directeur général

2019-06-86

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-48 autorisant l'embauche de M. Rémi Raymond au poste de directeur général adjoint et d'autoriser le Préfet à négocier et à signer le contrat de travail;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un directeur général afin de veiller à l'administration et aux opérations de la MRC;

CONSIDÉRANT le départ éventuel à la retraite de Mme Nicole Inkel;
Par conséquent,

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER M. Rémi Raymond au poste de Directeur général et secrétaire-trésorier.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 12 juin 2019

2019-06-87

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu à l'unanimité :
D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2019.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-06-88

5.1 Approbation des comptes à payer

Il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer pour la période du 10 mai au 10 juin 2019 totalisant 414 370,54\$ soit approuvée;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Adoption - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat

2019-06-89

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal, tout organisme municipal doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes en identifiant la personne responsable de les recevoir et l'adresse électronique à laquelle elles devront être transmises.

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour fins d'application la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de la MRC des Jardins-de-Napierville*, datée de mai 2019;

QUE ladite procédure soit applicable rétroactivement au 25 mai 2019;

QUE copie de cette procédure soit accessible via le site web de la MRC.

5.4 Dépôt – Rapport du vérificateur externe et rapport financier 2018

Suite à la présentation par le préfet des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, le conseil des maires de la MTC prend acte du dépôt par le secrétaire trésorier du rapport financier 2018.

2019-06-90

5.5 Mandat – Direction générale – Acquisition et mise en service d'un serveur

CONSIDÉRANT la problématique engendrée suite au bris du serveur Première Ligne;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un serveur pour la mise en commun, le stockage, la gestion et la sécurité des logiciels et données informatiques;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

DE mandater le directeur général afin d'octroyer le contrat d'acquisition et de mise en service d'un serveur.

D'AUTORISER à cette fin une dépense d'un maximum de 25 000\$.

6. RÉGLEMENTATION

7. CONFORMITÉ SADR

2019-06-91

7.1 Adoption – Règlement numéro V654-2019-06 de la ville de Saint-Rémi

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro V654-2019-06 par Ville de Saint-Rémi lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT le décret 1458-2018 du 19 décembre 2018 modifiant le règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro V654-2019-06 modifie le règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé dans sa forme actuelle, mais qu'il s'inscrit dans les modifications envisagées;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro V654-2019-06 est conforme à la loi et s'inscrit dans le cadre des modifications entraînées par le décret 1458-2018 du 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la non-conformité au SADR est causée par un retard qu'accuse le SADR sur les changements législatifs.

Par conséquent,

Il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement V654-2019-06 règlement qui amende le règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements de la Ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire trésorier à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

2019-06-92

7.2 Conformité au SADR Règlement No 468 – Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 468 par Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition dans le SADR ne va à l'encontre du règlement 468;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Drew Somerville et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 468 qui amende le règlement de zonage 452 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.3 Autorisation de travaux – Énergir – Piste cyclable

2019-06-93

CONSIDÉRANT la demande de travaux d'installation d'une conduite de gaz traversant une partie de la piste cyclable dans la municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT que la conduite sera installée à l'endroit indiqué sur les plans d'ingénierie nos de dessins SD-18-1328 et SD-18-1209 ainsi que sur le plan de localisation ci-joints;

CONSIDÉRANT que la conduite installée aura un diamètre de 219,1 mm de classe 400 KPA en plastique installée dans une gaine d'acier de 323,9 mm de diamètre;

CONSIDÉRANT que l'installation nécessitera des travaux par excavation de tranchée, vu la forte présence de roches et de sols non homogènes;

CONSIDÉRANT que ces travaux respecteront la norme de Transports Canada TCE-05- relative aux travaux réalisés dans des emprises de chemin de fer et CSA Z662 relative aux travaux des réseaux gaziers;

CONSIDÉRANT que les travaux à cet endroit sont planifiés au début du mois d'août et devraient durer de 3 à 4 jours;

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser les lieux lors des travaux, Énergir entend mettre en place des mesures de protection conformes à la CNESST et une signalisation adéquate en respect de normes de signalisation pour travaux temporaires permettant aux usagers de la piste cyclable d'être informés de la présence de travaux et du détour à effectuer;

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux terminés, Énergir S.E.C. s'engage à remettre les lieux dans un état similaire à ce qu'ils étaient avant les travaux de construction;

CONSIDÉRANT que pour la durée des travaux, les coordonnées d'une personne contact sur le chantier (technicien de projet) ont été transmises à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'Énergir souhaite obtenir l'accord de la MRC le plus rapidement possible, afin d'être en mesure d'entamer leurs démarches avec le MTQ dans le but d'obtenir la permission d'occupation de cette ancienne emprise de chemin de fer dans les délais planifiés;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'entreprise Énergir à procéder à des travaux d'installation d'une conduite de gaz traversant la piste cyclable sur une partie du lot 1426.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Mandat – Préventionniste - Hemmingford Canton et Village

2019-06-94

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-66 octroyant le contrat à monsieur Nicolas Brisson pour procéder aux inspections résidentielles de prévention incendie et ce, sur le territoire des municipalités du Village et du Canton de Hemmingford;

CONSIDÉRANT que ce dernier n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M. Daniel Nolet afin de procéder aux inspections résidentielles sur le territoire des municipalités du Village et du Canton de Hemmingford,

Par conséquent,

Il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Robert Duteau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat d'inspections résidentielles de prévention incendie et ce, sur le territoire des municipalités du Village et du Canton de Hemmingford, à M. Daniel Nolet;

QUE les coûts seront payés par lesdites municipalités;

QUE la résolution 2019-04-66 soit remplacée par la présente.

2019-06-95

8.2 Offre de service – Programme d'éducation des jeunes dans les écoles

CONSIDÉRANT l'offre de service pour un projet d'éducation et de sensibilisation auprès des jeunes de la région;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER M. Paul De Lagrave, TPI, à faire les démarches de présenter ledit programme de prévention auprès des écoles et ce, seulement dans les municipalités qui donneront leur accord audit projet relativement à des activités en prévention des incendies au coût de 30\$ par groupe classe et de 175\$ par municipalité au secondaire;

QUE les coûts pour ces activités seront facturés directement à chacune des municipalités concernées.

9. CULTUREL ET SOCIAL

2019-06-96

9.1 Résolution d'appui - Commission scolaire New Frontiers - Programme de formation Santé, Assistance et Soins Infirmiers

CONSIDÉRANT la volonté du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de ne pas renouveler l'autorisation ministérielle quant à l'offre du programme Santé, Assistance et Soins Infirmiers (SASI/#5825);

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Commission scolaire New Frontiers;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à la majorité, Mme Chantale Pelletier, Madame Lise Sauriol et M. Robert Arcouette votant contre:

QUE la MRC Jardins-de-Napierville appuie la demande de la Commission scolaire New Frontiers dans ses représentations auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la révision de la décision prise et le maintien de l'autorisation ministérielle du programme Santé, Assistance et Soins Infirmiers;

QUE la MRC Jardins-de-Napierville demande que la Commission scolaire New Frontiers puisse continuer d'offrir la formation d'infirmière auxiliaire en langue anglaise à l'automne 2019 dans la région de la Montérégie Ouest et la réserve autochtone Kahnawake;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Jean-François Roberge, Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au directeur régional de la Montérégie du Ministère de l'Éducation ainsi qu'à la Commission scolaire New Frontiers.

9.2 Adoption - Politique de soutien aux projets structurants et aux entreprises et des priorités annuelles 2019 et des documents annexes dans cadre du Fonds de développement des territoires

2019-06-97

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires signée entre la MRC et le MAMH;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter une politique de soutien aux projets structurants et aux entreprises visant à déterminer les modalités d'aide financière accordée aux promoteurs;

CONSIDÉRANT que les priorités annuelles 2019 sont conformes à l'entente relative au FDT;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour fins d'application la Politique de soutien aux projets structurants et aux entreprises, datée de juin 2019;

D'ADOPTER les priorités annuelles d'intervention de la MRC Jardins-de-Napierville pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

2019-06-98

9.3 Adoption - Reddition de comptes 2018-2019 - Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC des Jardins-de-Napierville, nécessitant la production de différents rapports du plan de mise en œuvre relativement au fonds de développement territorial, notamment une reddition de comptes annuelle en conformité aux priorités d'intervention 2018;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Robert Duteau et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le rapport de reddition de comptes 2018-2019 relativement au fonds de développement territorial et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire parvenir ledit rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt – Rapport de mise en œuvre – PGMR 2018

Le conseil des maires prend acte du dépôt du rapport de mise en œuvre du PGMR 2018 et autorise sa mise en ligne ainsi que sa transmission au MDDELCC.

10.2 Autorisation - Demande de subvention regroupée pour l'achat d'équipements dans le cadre du Programme de récupération hors foyer

2019-06-99

CONSIDÉRANT le nouveau Programme de récupération hors foyer de RECYC-Québec financé à parts égales par des contributions volontaires de ÉEQ et du gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds vert;

CONSIDÉRANT que ce programme de récupération hors foyer consiste en une aide financière à l'achat d'équipements permanents pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT que ce programme vise les projets portant sur un minimum de 25 équipements, déployés à court terme;

CONSIDÉRANT que la MRC peut procéder à une demande regroupant les municipalités intéressées afin d'atteindre l'achat de 25 équipements par demande;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la coordonnatrice en environnement à présenter une demande de subvention regroupée selon les besoins des municipalités pour le Programme de récupération hors foyer et à facturer les municipalités en fonction des coûts réels.

11. COURS D'EAU

11.1 Autorisation de travaux – Cours d'eau Conrad-Barbeau

2019-06-100

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Conrad-Barbeau est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Conrad-Barbeau, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien dans le cours d'eau Conrad-Barbeau touchant aux territoires des municipalités de Saint-Michel et de Saint-Edouard en la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Conrad-Barbeau débuteront au chaînage 1+800 jusqu'au chaînage 3+148 pour une longueur d'environ 1 348 mètres. Il y aura ensuite débroussaillage uniquement du chaînage 0+000 au chaînage 1+800 pour une longueur d'environ 1 800 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-01 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE, sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau;

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure à sa source
Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Saint-Michel	70,92 %
Saint-Edouard	29,08 %

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.2 Autorisation de travaux – Cours d'eau Saint-Louis / Sainte-Marguerite

2019-06-101

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Rang Saint-Louis-Sainte-Marguerite est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Rang Saint-Louis-Sainte-Marguerite, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Rang Saint-Louis-Sainte-Marguerite touchant au territoire des municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Edouard en la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Rang Saint-Louis-Sainte-Marguerite débiteront au chaînage 2+668 jusqu'au chaînage 4+189 pour une longueur d'environ 1 521 mètres. Il y aura débroussaillage sans enlèvement de sédiments du chaînage 1+700 au chaînage 2+668 pour une longueur d'environ 968 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-02 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE, sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau;

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure à la branche 2
Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 2400 mm
Diamètre équivalent : 2400 mm

De la branche 2 à sa source
Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm;

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Saint-Patrice-de-Sherrington	99,51 %
Saint-Edouard	0,49 %

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.3 Autorisation de travaux – Cours d'eau Décharge D

2019-06-102

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Décharge D est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Décharge D, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Décharge D touchant au territoire des municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington, Canton de Hemmingford et Sainte-Clotilde en la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Décharge D débiteront au chaînage 4+100 jusqu'au chaînage 7+251 pour une longueur d'environ 3 151 mètres. Il y aura ensuite débroussaillage uniquement du chaînage 3+050 au chaînage 4+100 pour une longueur d'environ 1 050 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-04 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE, sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau;

Que les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure à la branche 9
Hauteur libre : 1800 mm
Largeur libre : 2400 mm
Diamètre équivalent : 2400 mm

De la branche 9 au chaînage 2+700
Hauteur libre : 1800 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

Du chaînage 2+700 à la branche 2
Hauteur libre : 1800 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la branche 2 à sa source
Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Saint-Patrice-de-Sherrington	89,10%
Canton de Hemmingford	8,27%
Sainte-Clotilde	2,63%

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.4 Autorisation de travaux – Cours d'eau Branche 3 Grande décharge des terres noires

2019-06-103

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 3 Grande décharge des terres noires est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Branche 3 Grande décharge des terres noires, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 3 Grande décharge des terres noires touchant aux territoires des municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Branche 3 Grande décharge des terres noires débiteront au chaînage 0+650 jusqu'au chaînage 3+944 pour une longueur d'environ 3 294 mètres. Il y aura ensuite débroussaillage uniquement du chaînage 0+000 au chaînage 0+650 pour une longueur d'environ 650 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-06 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE, sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure à sa source
Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Saint-Cyprien-de-Napierville	98,53 %
Saint-Bernard-de-Lacolle	1,47 %

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.5 Autorisation de travaux – Cours d'eau Branche 2 Saint-Michel

2019-06-104

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau branche 2 Saint-Michel est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau branche 2 Saint-Michel, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau branche 2 Saint-Michel touchant au territoire de la municipalité de Saint-Michel en la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau branche 2 Saint-Michel débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+258 pour une longueur d'environ 1 258 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-07 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE, sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau;

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure au chaînage 0+660
Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 0+660 à sa source
Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Saint-Michel 100 %

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.6 Autorisation de travaux – Cours d'eau Beaudin-Dumouchel

2019-06-105

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Beaudin-Dumouchel est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Beaudin-Dumouchel, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Beaudin-Dumouchel touchant au territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville :

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Beaudin-Dumouchel débuteront au chaînage 0+102 jusqu'au chaînage 3+949 pour une longueur d'environ 3 847 mètres. Il y aura ensuite débroussaillage uniquement du chaînage 0+000 au chaînage 0+102 pour une longueur d'environ 102 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-08 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau;

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure à la branche 2
Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la branche 2 à sa source
Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Saint-Patrice-de-Sherrington 100 %

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.7 Autorisation de travaux – Cours d'eau Branche 2 Beaudin-Dumouchel

2019-06-106

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 2 Beaudin-Dumouchel est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Branche 2 Beaudin-Dumouchel, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 2 Beaudin-Dumouchel touchant au territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Branche 2 Beaudin-Dumouchel débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+526 pour une longueur d'environ 526 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-09 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau. Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure à sa source
Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Saint-Patrice-de-Sherrington 100 %

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.8 Autorisation de travaux – Cours d'eau Le Ruisseau

2019-06-107

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Le Ruisseau est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Le Ruisseau, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Le Ruisseau touchant au territoire de la municipalité de Saint-Edouard en la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Le Ruisseau débiteront au chaînage 0+576 jusqu'au chaînage 3+484 pour une longueur d'environ 2 908 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-11 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE, sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau;

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure à sa branche 1

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

De sa branche 1 à sa source

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Saint-Edouard 100 %

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.9 Autorisation de travaux – Cours d'eau Branche 2 Le Ruisseau

2019-06-108

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 2 Le Ruisseau est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Branche 2 Le Ruisseau, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 2 Le Ruisseau touchant au territoire de la municipalité de Saint-Edouard en la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Branche 2 Le Ruisseau débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+912 pour une longueur d'environ 1 912 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-10 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE, sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau;

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure à sa source
Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Saint-Edouard 100 %

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.10 Autorisation de travaux – Cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi

2019-06-109

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi touchant au territoire de la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi débiteront au chaînage 2+162 jusqu'au chaînage 5+893 pour une longueur d'environ 3 731 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-12 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE, sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau;

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure à sa branche 4
Hauteur libre : 2400 mm
Largeur libre : 3000 mm
Diamètre équivalent : 3000 mm

De sa branche 4 à sa branche 11
Hauteur libre : 1950 mm
Largeur libre : 2400 mm
Diamètre équivalent : 2400 mm

De sa branche 11 à sa branche 13
Hauteur libre : 1650 mm
Largeur libre : 2000 mm
Diamètre équivalent : 2000 mm

De sa branche 13 à sa branche 14
Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De sa branche 14 à sa source
Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1350 mm
Diamètre équivalent : 1350 mm

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être fait et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Ville de Saint-Rémi 100 %

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.11 Autorisation de travaux – Cours d'eau Narcis-Filion

2019-06-110

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Narcis-Filion est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Narcis-Filion, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Narcis-Filion touchant au territoire des municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville, ainsi que de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Narcis-Filion débiteront au chaînage 0+235 jusqu'au chaînage 3+772 pour une longueur d'environ 3 537 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-13 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE, sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau;

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure à sa branche 2

Hauteur libre : 1500 mm

Largeur libre : 800 mm

Diamètre équivalent : 800 mm

De sa branche 2 à la rue Brière

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

De la rue Brière à sa source

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Saint-Jacques-le-Mineur	75,53%
Saint-Cyprien-de-Napierville	18,92%
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	5,54%

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.12 Autorisation de travaux – Cours d'eau Branche 25 Turgeon

2019-06-111

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 25 Turgeon est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Branche 25 Turgeon, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 25 Turgeon touchant au territoire de la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Branche 25 Turgeon débuteront au chaînage 3+656 jusqu'au chaînage 5+036 pour une longueur d'environ 1 380 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés;

QUE les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-14 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

QUE les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur et de débroussaillage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus si nécessaire et bande riveraine);

QUE, sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau;

QUE les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus;

QUE les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure à sa source
Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

QUE le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui, en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution :

Ville de Saint-Rémi 100 %

QUE malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

11.13 Fin de désignation – Branche 22 du cours d'eau Thibert-Clermont

2019-06-112

CONSIDÉRANT l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales qui donne compétence aux MRC à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

CONSIDÉRANT les recommandations du Coordonnateur à la gestion des cours d'eau et géomatique;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

DE ne plus considérer, pour fins d'administration, la partie amont de la Branche 22 du cours d'eau Thibert-Clermont.

11.14 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi – MRC Beauharnois-Salaberry

2019-06-113

Considérant que le cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et Beauharnois-Salaberry;

Considérant que les MRC des Jardins-de-Napierville et de Beauharnois-Salaberry ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune pour le cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi tel que prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC Beauharnois-Salaberry en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi;

Par conséquent,

il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement:

DE CONCLURE une entente avec la MRC Beauharnois-Salaberry aux fins d'exercer leur compétence commune dans le cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec la MRC Beauharnois-Salaberry pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi.

11.15 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Cours d'eau Narcis-Filion – MRC du Haut-Richelieu

2019-06-114

Considérant que le cours d'eau Narcis-Filion est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

Considérant que les MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune pour le cours d'eau Narcis-Filion tel que prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau Narcis-Filion;

Par conséquent,

il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

DE CONCLURE une entente avec la MRC du Haut-Richelieu aux fins d'exercer leur compétence commune dans le cours d'eau Narcis-Filion;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec la MRC du Haut-Richelieu pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Narcis-Filion.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-06-115

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20h52.

Paul Viau, Préfet

Rémi Raymond, directeur général
et secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 10^e jour du mois de juillet 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Arcoite, maire suppléant
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de M. Paul Viau, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond directeur général est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Paul Viau, préfet, déclare la séance ouverte, il est 20h03.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-07-116

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2019 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 12 juin 2019
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Départ à la retraite et remerciements – Mme Nicole Inkel
 - 5.3 Démission – Coordonnateur au schéma de couverture de risque incendie et formation
 - 5.4 Appel de candidatures - Coordonnateur au schéma de couverture de risque incendie et formation
 - 5.5 Octroi de contrat – Services informatiques
 - 5.6 Octroi de contrat -Pavage 2019 – Portion du Sentier du Paysan
 - 5.7 Avis de non-renouvellement – Contrat de travail à durée déterminée
- 6. RÉGLEMENTATION**
 - 6.1 Adoption - Document sur la nature des modifications (DNM) - Règlement URB-205-9-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205)
 - 6.2 Adoption – Règlement URB-205-7-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205)
- 7. CONFORMITÉ SADR**
 - 7.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2019-184-5 - Municipalité de Saint-Michel
 - 7.2 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2019-185-44-1 - Municipalité de Saint-Michel
 - 7.3 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2019-187-2 - Municipalité de Saint-Michel
 - 7.4 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2019-299 - Municipalité de Saint-Édouard
 - 7.5 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2019-459-1 - Municipalité de Sainte-Clotilde
 - 7.6 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2019-460-1 de la Municipalité de Sainte-Clotilde
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
 - 9.1 Autorisation de signature – Entente de service – Apprendre en cœur
 - 9.2 Autorisation de dépôt - Demande d'aide financière - Stratégies jeunesse en milieu municipal
 - 9.3 Demande FDT – Projet de patinoire extérieure – Hemmingford Village et Canton
 - 9.4 Appui – Coop Solidarité Santé Hemmingford et région – Fonds d'appui au rayonnement régional

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Autorisation - Appels d'offres – Enlèvement, transport et traitement des matières résiduelles

11. COURS D'EAU

- 11.1 Octroi de contrat – Cours d'eau Conrad-Barbeau
- 11.2 Octroi de contrat – Cours d'eau Saint-Louis / Sainte-Marguerite
- 11.3 Octroi de contrat – Cours d'eau Décharge D
- 11.4 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 3 Grande décharge des terres noires
- 11.5 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 2 Saint-Michel
- 11.6 Octroi de contrat – Cours d'eau Beaudin-Dumouchel
- 11.7 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 2 Beaudin-Dumouchel
- 11.8 Octroi de contrat – Cours d'eau Le Ruisseau
- 11.9 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 2 Le Ruisseau
- 11.10 Octroi de contrat – Cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi
- 11.11 Octroi de contrat – Cours d'eau Narcis-Filion
- 11.12 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 25 Turgeon

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 12 juin 2019

2019-07-117

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2019.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des comptes à payer

2019-07-118

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer pour la période du 14 juin au 11 juillet 2019 totalisant 247 632,89\$ soit approuvée.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Départ à la retraite et remerciements – Madame Nicole Inkel

2019-07-119

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire trésorière;

Par conséquent, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tient à souligner la contribution et le dévouement de Mme Inkel envers la MRC;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville remercie chaleureusement madame Nicole Inkel pour plus de trente (30) ans de loyaux services et lui souhaite tout le succès dans ses projets futurs.

5.3 Démission – Coordonnateur au schéma de couverture de risque incendie et formation

2019-07-120

CONSIDÉRANT la démission de M. Yvan-René Black, Coordonnateur schéma de couverture de risque incendie et formation;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la démission de M. Yvan-René Black;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville souhaite à M. Black tout le succès dans ses projets futurs.

5.4 Appel de candidatures – Coordonnateur au schéma de couverture de risque incendie et formation

2019-07-121

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rémi Raymond, à procéder à l'appel de candidatures pour le poste de Coordonnateur au schéma de couverture de risque incendie et formation.

5.5 Octroi de contrat – Services informatiques

2019-07-122

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services informatiques, incluant la gestion globale du réseau, du serveur, neuf (9) licences Office, l'antivirus et la sauvegarde, à la firme ITGS pour un montant mensuel de 1666,65 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.6 Octroi de contrat – Pavage 2019 – Portion du Sentier du Paysan

2019-07-123

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par appel d'offres public pour les travaux de pavage d'une portion de la piste cyclable, Le Sentier du Paysan;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de travaux de pavage, d'une portion de la piste cyclable à Pavage M.C.M. Inc., au montant de 258 148,46\$ taxes incluses.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.7 Avis de non-renouvellement – Contrat de travail à durée déterminée

2019-07-124

CONSIDÉRANT le contrat de travail à durée déterminée conclu entre la MRC des Jardins-de-Napierville et Madame Christèle Ngassa;

CONSIDÉRANT que ledit contrat prévoit entre autres à la clause VI que «Le présent contrat prend effet le 3 septembre 2018. A moins d'avis contraire par résolution, le contrat sera reconduit pour l'année subséquente» ;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

DE ne pas reconduire le contrat de travail à durée déterminée conclu entre la MRC des Jardins-de-Napierville et Madame Christèle Ngassa;

DE mettre un terme au lien d'emploi entre la MRC des Jardins-de-Napierville et Madame Christèle Ngassa;

QUE la présente résolution soit effective au 3 septembre 2019.

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Adoption - Document sur la nature des modifications (DNM) - Règlement URB-205-9-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205)

2019-07-125

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT la résolution #2018-10-252 de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville demandant à la MRC des Jardins-de-Napierville, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur afin d'autoriser la fonction «industrielle locale» dans le secteur de la rue Rogel-Lamoureux;

CONSIDÉRANT que le règlement URB-205-9-2019 modifiant le schéma entre en vigueur le jour de la notification par le ministre à la MRC d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales et que cet avis a été reçu le 26 Juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'après l'entrée en vigueur du règlement URB-205-9-2019 modifiant le schéma, le conseil doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma, et identifier toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification;

CONSIDÉRANT qu'une copie certifiée conforme du DNM doit être transmise à chaque organisme partenaire en même temps que le règlement;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, adopter le DNM suite à l'entrée en vigueur du règlement;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications (DNM) suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-9-2019.

2019-07-126

6.2 Adoption - Règlement URB-205-7-2019

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution 2016-09-126, a appuyé la demande de la municipalité de Saint-Michel à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'avis de la CPTAQ, prévu à l'article 67 de la Loi, ne peut être préparé et présenté que si la MRC modifie son schéma d'aménagement et de développement et que si telle modification visant à mettre en œuvre la présente décision est adoptée et en vigueur dans les 24 mois qui suivent la date de cette décision;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de la MRC de procéder à la modification du schéma pour en assurer la conformité, dans le délai imparti de 24 mois, l'ordonnance d'exclusion de la CPTAQ deviendra inopérante et sans effet;

CONSIDÉRANT que l'îlot déstructuré 23 fait partie de la superficie exclue par la décision 414433 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que ladite exclusion est attendue en vertu de l'article 4.4.2.2 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement URB-205-7-2019, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement URB-205-7-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Michel.

7. CONFORMITÉ SADR

7.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement 2019-184-5 – Municipalité de Saint-Michel

2019-07-127

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2019-184-5 par la Municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2019-184-5 modifie le plan d'urbanisme No 184 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 2019-184-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 184 de la Municipalité de Saint-Michel et ayant pour objet d'autoriser les activités récréatives extensives en affectation agricole;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.2 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2019-185-44-1 - Municipalité de Saint-Michel

2019-07-128

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2019-185-44-1 par Municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement 2019-185-44-1 amende le règlement de zonage numéro 185 de la Municipalité de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que le règlement 2019-185-44-1 a pour objet d'ajuster la classification des usages, de clarifier l'implantation des bâtiments principaux autorisée et de modifier certaines normes relatives à la construction;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement 2019-185-44-1 qui amende le règlement de zonage numéro 185 de la Municipalité de Saint-Michel;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.3 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2019-187-2 - Municipalité de Saint-Michel

2019-07-129

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2019-187-2 par Municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement 2019-187-2 modifie le règlement de construction numéro 187 et ayant pour objet d'autoriser les aires de stationnement souterraines;

CONSIDÉRANT que le règlement 2019-187-2 a pour objet d'autoriser les aires de stationnement souterraines;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement 2019-187-2 modifiant le règlement de construction numéro 187 de la Municipalité de Saint-Michel;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.4 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2019-299 - Municipalité de Saint-Édouard

2019-07-130

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2019-299 par Municipalité de Saint-Édouard lors d'une séance tenue le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la conformité du règlement au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 2019-299 qui amende le règlement de zonage 2015-259 de la Municipalité de Saint-Édouard;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.5 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2019-459-1 - Municipalité de Sainte-Clotilde

2019-07-131

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2019-459-1 par Municipalité de Sainte-Clotilde lors d'une séance tenue le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition dans le SADR ne va à l'encontre du règlement 2019-459-1;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 2019-459-1 qui amende le Règlement de zonage 91-177 de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.6 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2019-460-1 de la Municipalité de Sainte-Clotilde

2019-07-132

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2019-460-1 par Municipalité de Sainte-Clotilde lors d'une séance tenue le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition dans le SADR ne va à l'encontre du règlement 2019-460-1;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Arcoite, appuyé par M. Robert Duteau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 2019-460-1 qui amende le Règlement sur les permis et certificats 91-180 de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Autorisation de signature – Entente de service – Apprendre en coeur

2019-07-133

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel (EDC) entre la MRC et le MCC prévoit la réalisation d'un recueil de contes et un budget de 15 000 \$ pour ce faire;

CONSIDÉRANT que l'organisme Apprendre en cœur possède une expertise en gestion de projets reliés à la lecture :

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel (EDC) approuvant la signature de l'entente de services entre la MRC et Apprendre en cœur pour la réalisation d'un recueil de contes;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC l'entente de services avec Apprendre en cœur pour la réalisation du projet recueil de contes.

9.2 Autorisation de dépôt - Demande d'aide financière - Stratégies jeunesse en milieu municipal

2019-07-134

CONSIDÉRANT l'appel de projets Stratégies jeunesse en milieu municipal lancé par le Secrétariat à la jeunesse;

CONSIDÉRANT que l'aide financière, pouvant aller jusqu'à 40 000 \$, permettrait la réalisation d'une politique jeunesse (15-29 ans);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les maires en 2018;

CONSIDÉRANT que les MRC ont jusqu'au 17 juillet 2019 pour déposer une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT la complémentarité avec la Politique des aînés et des familles de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Stratégies jeunesse en milieu municipal.

2019-07-135

9.3 Demande FDT – Projet de patinoire extérieure – Hemmingford Village et Canton

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 90 000 \$, au Fonds de développement des territoires (FDT), pour le projet de construction d'une patinoire extérieure pour la pratique du patinage d'hiver et du deck hockey, du village de Hemmingford, représentant le cumulatif de ses trois enveloppes et des trois enveloppes du Canton de Hemmingford;

CONSIDÉRANT que ladite demande est conforme aux modalités de financement du FDT;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande d'aide financière à la hauteur de 90 000 \$, pour le projet de construction d'une patinoire extérieure pour la pratique du patinage d'hiver et du deck hockey.

2019-07-136

9.4 Appui – Coop Solidarité Santé Hemmingford et région – Fonds d'appui au rayonnement régional

CONSIDÉRANT que plus de 1 400 membres sont inscrits comme utilisateurs des services de santé à la Coop Solidarité Santé Hemmingford et région;

CONSIDÉRANT que ces membres utilisateurs proviennent de toutes les régions du sud-ouest, principalement des trois MRC suivantes : MRC du Haut-Saint-Laurent, MRC du Haut-Richelieu et la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que depuis l'arrivée du médecin de famille, accompagné par l'infirmière clinicienne ainsi que plusieurs professionnels de la santé tels que physiothérapeute et ostéopathe, l'affluence à la Coop a grandement augmenté;

CONSIDÉRANT que plusieurs améliorations locatives doivent être entreprises afin d'améliorer l'accessibilité au bâtiment;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Arcoite, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Coop Solidarité Santé Hemmingford et région, dans le cadre de leur demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), pour leur projet d'amélioration locative de la Coop;

QUE ledit projet soit financé à même l'enveloppe du FARR réservée à la MRC Jardins-de-Napierville.

10. ENVIRONNEMENT

2019-07-137

10.1 Autorisation – Appels d'offres – Enlèvement, transport et traitement des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que les contrats d'enlèvement, transport et élimination des résidus domestiques ainsi que d'enlèvement, transport et traitement des matières recyclables arrivent à échéance le 31 décembre 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la direction générale à procéder aux appels d'offres regroupés pour les contrats de gestion des matières résiduelles d'enlèvement, transport et élimination des résidus domestiques ainsi que d'enlèvement, transport et traitement des matières recyclables.

11. COURS D'EAU

2019-07-138

11.1 Octroi de contrat – Cours d'eau Conrad-Barbeau

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Conrad-Barbeau;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Conrad-Barbeau, à Excavation Infraplus Inc., au montant de 41 776,75 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

2019-07-139

11.2 Octroi de contrat – Cours d'eau Saint-Louis / Sainte-Marguerite

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Louis / Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Saint-Louis / Sainte-Marguerite, à Excavation Infraplus Inc., au montant de 33 501,35 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

2019-07-140

11.3 Octroi de contrat – Cours d'eau Décharge D

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Décharge D;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage d'entretien du cours d'eau Décharge D, à Excavation Infraplus Inc., au montant de 57 979,45 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

2019-07-141

11.4 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 3 Grande décharge des terres noires

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Branche 3 Grande décharge des terres noires;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Branche 3 Grande décharge des terres noires, à Excavation Infraplus Inc., au montant de 66 459,59 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

2019-07-142

11.5 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 2 Saint-Michel

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Branche 2 Saint-Michel;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Branche 2 Saint-Michel, à Excavation Jacques Thibert Inc., au montant de 23 152,51 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

2019-07-143

11.6 Octroi de contrat – Cours d'eau Beaudin-Dumouchel

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Beaudin-Dumouchel;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Beaudin-Dumouchel, à Excavation Infraplus Inc., au montant de 58 833,17 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

2019-07-144

11.7 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 2 Beaudin-Dumouchel

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Branche 2 Beaudin-Dumouchel;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaires conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Branche 2 Beaudin-Dumouchel à Excavation Infraplus Inc., au montant de 11 940,26 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

2019-07-145

11.8 Octroi de contrat – Cours d'eau Le Ruisseau

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Le Ruisseau;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaires conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Le Ruisseau, à Excavation Infraplus Inc., au montant de 65 139,44 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

2019-07-146

11.9 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 2 Le Ruisseau

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Branche 2 Le Ruisseau;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage d'entretien du cours d'eau Branche 2 Le Ruisseau à Excavation Infraplus Inc., au montant de 40 043,22 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

2019-07-147

11.10 Octroi de contrat – Cours d'eau Grand cours d'eau Saint-Rémi

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Grand cours d'eau St-Rémi;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Grand cours d'eau St-Rémi à Excavation Infraplus Inc., au montant de 93 212,73 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

2019-07-148

11.11 Octroi de contrat – Cours d'eau Narcis-Filion

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Narcis-Filion;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Narcis-Filion à Excavation Infraplus Inc., au montant de 57 067,28 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

2019-07-149

11.12 Octroi de contrat – Cours d'eau Branche 25 Turgeon

Considérant que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien du cours d'eau Branche 25 Turgeon;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Branche 25 Turgeon à Excavation Infraplus Inc., au montant de 28 981,29 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC le contrat avec ledit entrepreneur.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-07-150

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21h34.

Paul Viau, Préfet

Rémi Raymond, directeur général
et secrétaire-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL, LE 11 SEPTEMBRE 2019, À 20 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 11^e jour du mois de septembre 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de M. Paul Viau, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Paul Viau, préfet, déclare la séance ouverte, il est 20h.

2019-09-151

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2019 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 10 juillet 2019
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Modification de l'horaire de travail et de bureau – Politique des conditions de travail
 - 5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution 2019-09-136
 - 5.4 Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement URB 205-7-2019
 - 5.5 Nomination – Directeur prévention, formation et Schéma de couverture de risque incendie
- 6. RÉGLEMENTATION**
- 7. CONFORMITÉ SADR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 7.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement V-654-2019-07 - Ville de Saint Rémi
 - 7.2 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement V-654-2019-08 Ville de Saint Rémi
 - 7.3 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 314-1 - Municipalité d'Hemmingford Canton
 - 7.4 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 309-6 - Municipalité d'Hemmingford Canton
 - 7.5 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 310-2 - Municipalité d'Hemmingford Canton
 - 7.6 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement 86-32 - Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
 - 7.7 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement 87-6 - Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
 - 7.8 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 308-02 - Municipalité de Saint-Patrice de Sherrington
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Dépôt et adoption – Rapport annuel de synthèse de la MRC – Plan de mise en œuvre et Schéma de couverture de risques incendies
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
 - 9.1 Demande d'appui – Projet d'implantation de maison de soins palliatifs
 - 9.2 Demande FDT – Projet de parc au centre communautaire Phase I – Sainte-Clotilde
 - 9.3 Demande FDT – Projet de parc au centre communautaire Phase II – Sainte-Clotilde
 - 9.4 Demande FDT – Réfection du Parc Phase IV – Saint-Patrice-de-Sherrington
 - 9.5 Demande FDT – Acquisition de mobilier et d'équipements – Bibliothèque municipale – Saint-Michel

- 9.6 Demande FDT – Aménagement de l'arboretum, du parc à chiens et des jardins communautaires – St-Rémi
- 9.7 Dépôt et autorisation de paiement – Rapport Trimestriel – Projet Travail de milieu 2019

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Ouverture des soumissions - Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- 10.2 Ouverture des soumissions - Enlèvement, transport et traitement des ordures

11. COURS D'EAU

- 11.1 Demande d'intervention – Cours d'eau St-Pierre
- 11.2 Demande d'intervention – Cours d'eau Ruisseau Du Nord
- 11.3 Demande d'intervention – Cours d'eau Décharge de la compagnie et Leclair Chenail
- 11.4 Demande d'intervention – Cours d'eau Branche 16 du Grand cours d'eau St-Rémi
- 11.5 Demande d'intervention – Cours d'eau Branche 10 de la Décharge D
- 11.6 Demande d'intervention – Cours d'eau Branche 9 de la Décharge D
- 11.7 Demande d'intervention – Cours d'eau Branche 5 de la Grande décharge des terres noires
- 11.8 Demande d'intervention – Cours d'eau Branche 5 de la Décharge D
- 11.9 Demande d'intervention – Cours d'eau Branche 7 de la Grande décharge des terres noires
- 11.10 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Travaux d'entretien du cours d'eau Rivière St-Pierre

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-09-152

4.1 Séance ordinaire du 10 juillet 2019

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2019.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des comptes à payer

2019-09-153

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des déboursés, pour la période du 12 juillet au 11 septembre 2019 totalisant 1 015 083,17\$ soit approuvée.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Modification de l'horaire de travail et de bureau – Politique des conditions de travail

2019-09-154

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

DE modifier, l'article 3.1 de la Politique des conditions de travail du personnel de sorte que la semaine normale de travail pour le personnel est de trente-quatre (34 heures) mais rémunéré trente-cinq (35) heures réparties selon l'horaire suivant :

- Lundi au jeudi de 8 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h00;

DE retirer le troisième alinéa de l'article 3.1 stipulant que « Le salarié a droit à quinze (15) minutes de repos par demi-journée de travail »

5.3 Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution 2019-09-136

Le conseil des maires de la MRC prend acte du dépôt par le directeur général et secrétaire trésorier du procès-verbal de correction de la résolution 2019-09-136.

5.4 Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement URB 205-7-2019

Le conseil des maires de la MRC prend acte du dépôt par le directeur général et secrétaire trésorier du procès-verbal de correction des annexes 2 et 3 du règlement URB 205-7-2019.

5.5 Nomination – Directeur prévention, formation et Schéma de couverture de risque incendie

2019-09-155

CONSIDÉRANT le poste de directeur prévention, coordonnateur au schéma de couverture de risque et formation laissé vacant;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection formé du préfet, de la préfète suppléante et du directeur général;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

DE nommer Monsieur Francis Carrière au poste de Directeur prévention, coordonnateur au schéma de couverture de risque et formation;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 de la politique des conditions de travail du personnel de la MRC;

QU'au 1er janvier 2020, ledit salaire soit majoré à l'échelon 2 de la politique des conditions de travail du personnel de la MRC;

QUE cette nomination soit rétroactive au 9 septembre 2019.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

6. RÉGLEMENTATION

7. CONFORMITÉ SADR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement V654-2019-07 - Ville de Saint-Rémi

2019-09-156

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro V654-2019-07 par Ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 15 Juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement V654-2019-07 amende le règlement de Zonage V654-2017-00 de la Ville de Saint-Rémi afin de modifier les limites entre les zones COM.02 et HAB.38;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement V654-2019-07 qui amende le règlement de Zonage V654-2017-00 de la Ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.2 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement V654-2019-08 - Ville de Saint-Rémi

2019-09-157

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro V654-2019-08 qui amende le règlement de zonage numéro V654-2017-00 lors d'une séance tenue le 15 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que le règlement V654-2019-08 a pour objet de d'autoriser plus de types d'habitations dans la zone MIX.06 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement V654-2019-08 qui amende le règlement de Zonage V654-2017-00 de la Ville de Saint-Rémi ;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.3 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 314-1 - Municipalité d'Hemmingford Canton

2019-09-158
CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 314-1 qui amende le règlement des usages conditionnels numéro 314 de la Municipalité de Hemmingford Canton, lors d'une séance tenue le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement 314-1 est conforme au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le règlement 314-1 a pour objet de permettre un usage conditionnel de maison mobile ou d'une roulotte destinée à l'hébergement de travailleurs agricoles en zone agroforestière dans le but de faciliter leurs déplacements et leur hébergement;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement numéro 314-1 qui amende le règlement de usages conditionnels numéro 314 de la Municipalité de Hemmingford Canton;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.4 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 309-6 - Municipalité d'Hemmingford Canton

2019-09-159
CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 309-6 qui amende le règlement de zonage numéro 309 de la Municipalité de Hemmingford Canton, lors d'une séance tenue le 5 août 2019

CONSIDÉRANT que le règlement 309-6 est conforme au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT que le règlement 309-6 a pour objet de réglementer de façon plus adéquate les enseignes et affiches de tout type sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement numéro 309-6 qui amende le règlement de zonage numéro 309 de la Municipalité de Hemmingford Canton;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.5 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 310-2 - Municipalité d'Hemmingford Canton

2019-09-160
CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 310-2 qui amende le règlement de lotissement numéro 310 de la Municipalité de Hemmingford Canton, lors d'une séance tenue le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement 310-2 est conforme au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le règlement 310-2 a pour objet l'encadrement de manière plus précise des lotissements de rues et des projets de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement numéro 310-2 qui amende le règlement de lotissement numéro 310 de la Municipalité de Hemmingford Canton;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.6 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement 86-32 - Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

2019-09-161 CONSIDÉRANT l'adoption du règlement No 86-32 qui amende le règlement de Zonage numéro 86 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, lors d'une séance tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement No 86-32 a pour objet d'introduire la notion de projet intégré, d'ajouter des définitions, de modifier les grilles de zonages et de régir les enseignes liées au cannabis sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement No 86-32 qui amende le règlement de Zonage numéro 86 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.7 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement 87-6 - Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

2019-09-162 CONSIDÉRANT l'adoption du règlement No 87-6 qui amende le règlement de lotissement No 87 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, lors d'une séance tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement No 87-6 a pour objet d'établir une contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors des demandes de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement No 87-6 qui amende le règlement de Lotissement No 87 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.8 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 308-2 - Municipalité de Saint-Patrice de Sherrington

2019-09-163 CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 308-2 qui amende le règlement de Zonage 308-1 par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT que les modifications qu'entraînent le règlement sont conformes au tableau des fonctions autorisées par affectation du SADR;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 308-2 qui amende le règlement de Zonage 308-1 de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

D'AUTORISER la Direction Générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt et adoption – Rapport annuel de synthèse de la MRC – Plan de mise en œuvre et Schéma de couverture de risques incendies

2019-09-164

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-82 adoptant pour fins de transmission, le rapport annuel de la MRC du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie An 6, 2018 et engageant la MRC à adopter une seconde fois ledit rapport incluant les données de la Municipalité de St-Michel en juillet 2019 et de le transmettre au Ministère de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de mise en œuvre par la municipalité de Saint-Michel;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour fins de transmission, le rapport annuel de la MRC du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie An 6, 2018, incluant la municipalité de St-Michel.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Demande d'appui – Projet d'implantation de maison de soins palliatifs

2019-09-165

CONSIDÉRANT que les populations des MRC des Jardins-de-Napierville, de Roussillon, du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry ne disposent pas d'un établissement ou d'une maison de soins palliatifs modernes, soit humanitaires, à proximité;

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert inc. vise à combler ce besoin essentiel par l'établissement d'une maison de soins palliatifs qui serait localisée au 26, rang Saint-Charles, Mercier;

CONSIDÉRANT que les populations de ces MRC, principalement rurales, ont droit à des soins palliatifs modernes et humanitaires à proximité tout comme les citadins et, qu'autrement, plus de 50% de cette population doit parcourir plus de 80 km pour obtenir de tels soins en banlieue de Montréal;

CONSIDÉRANT que le site retenu par la Fondation Gisèle Faubert inc., à Mercier, n'aura pas d'impacts sur le milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT que le nombre de lits en soins palliatifs est basé sur le ratio de 1 par 10 000 personnes;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 403991 qui autorisait l'établissement de la Maison de soins palliatifs Maison Marie-Pagé, à Victoriaville, dans un cadre rural similaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu à l'unanimité :

DE confirmer l'appui de la MRC des Jardins-de-Napierville au projet de maison de soins palliatifs humanitaires de la Fondation Gisèle Faubert inc., qui sera localisée au 26, rang Saint-Charles à Mercier;

QUE par cet appui, la MRC des Jardins-de-Napierville reconnaît les bénéfices apportés par ce service à sa population, surtout rurale, en matière d'encadrement des personnes en soins palliatifs.

9.2 Demande FDT – Projet de parc au centre communautaire Phase I – Sainte-Clotilde

2019-09-166

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 39 262 \$, au Fonds de développement des territoires (FDT), pour le projet d'aménagement et de réfection du parc du Centre communautaire Phase I, de la municipalité de Ste-Clotilde, représentant le cumulatif des trois enveloppes 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT que ladite demande est conforme aux modalités de financement du FDT;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande d'aide financière de la hauteur de 39 262\$, pour le projet de d'aménagement et de réfection du parc du Centre communautaire Phase I, de la municipalité de Ste-Clotilde.

9.3 Demande FDT – Projet de parc au centre communautaire Phase II – Sainte-Clotilde

2019-09-167 CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 000 \$, au Fonds de développement des territoires (FDT), pour le projet d'aménagement et de réfection du parc du Centre communautaire Phase II, de la municipalité de Ste-Clotilde, représentant son enveloppe 2019;

CONSIDÉRANT que ladite demande est conforme aux modalités de financement du FDT;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande d'aide financière de la hauteur de 15 000\$, pour le projet de d'aménagement et de réfection du parc du Centre communautaire Phase II, de la municipalité de Ste-Clotilde.

9.4 Demande FDT – Réfection du Parc Phase IV – Saint-Patrice-de-Sherrington

2019-09-168 CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 000 \$, au Fonds de développement des territoires (FDT), pour le projet de réfection du parc phase IV, de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, représentant son enveloppe 2019;

CONSIDÉRANT que ladite demande est conforme aux modalités de financement du FDT;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Drew Somerville et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande d'aide financière à la hauteur de 15 000 \$, pour le projet de projet de réfection du parc phase IV, de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

9.5 Demande FDT – Acquisition de mobilier et d'équipements – Bibliothèque municipale – Saint-Michel

2019-09-169 CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 000 \$, au Fonds de développement des territoires (FDT), pour le projet d'acquisition de mobilier et d'équipements pour la bibliothèque, de la municipalité de Saint-Michel, représentant son enveloppe 2019;

CONSIDÉRANT que ladite demande est conforme aux modalités de financement du FDT;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande d'aide financière à la hauteur de 15 000 \$, pour le projet d'acquisition de mobilier et d'équipements pour la bibliothèque, de la municipalité de Saint-Michel.

9.6 Demande FDT – Aménagement de l'arboretum, du parc à chiens et des jardins communautaires – St-Rémi

2019-09-170 CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 30 000 \$, au Fonds de développement des territoires (FDT), pour le projet d'aménagement de l'arboretum, du parc à chiens et des jardins communautaires, de la Ville de St-Rémi, représentant les enveloppes 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que ladite demande est conforme aux modalités de financement du FDT;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande d'aide financière à la hauteur de 30 000 \$, pour le projet d'aménagement de l'arboretum, du parc à chiens et des jardins communautaires, de la Ville de St-Rémi.

9.7 Dépôt et autorisation de paiement – Rapport Trimestriel – Projet Travail de milieu 2019

2019-09-171 CONSIDÉRANT que le rapport correspond aux attentes telles que définies dans l'entente de contribution financière entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes L'Adomissile inc. pour le projet Travail de milieu 2019 pour la période du 1er avril au 30 juin;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Monsieur Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport qualitatif et financier pour la période du 1er avril au 30 juin;

D'AUTORISER le paiement de 10 000\$ tel que convenu dans l'entente de contribution financière signée entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l'Adomissile Inc;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Ouverture des soumissions - Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables

2019-09-172

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-137 autorisant la direction générale à procéder aux appels d'offres regroupés pour l'enlèvement, transport et traitement des matières recyclables.

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'enlèvement, transport et traitement des matières recyclables pour les municipalités suivantes :

- Saint-Clotilde
- Saint-Patrice-de-Sherrington
- Saint-Cyprien-de-Napierville
- Napierville
- Saint-Jacques-le-Mineur
- Saint-Édouard
- Saint-Michel
- Village de Hemmingford
- Canton de Hemmingford

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme :

CONSIDÉRANT que ce soumissionnaire sera lié par la résolution de chacune des municipalités;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

DE retenir la soumission pour l'enlèvement, transport et traitement des matières recyclables de l'entreprise Col Sel transit Inc. au montant de 598 054,49 \$ coût représentant la première année, pour les neuf (9) municipalités;

LE TOUT conditionnel à l'octroi de contrat par résolution de chacune des municipalités concernées.

2019-09-173

10.2 Ouverture des soumissions - Enlèvement, transport et traitement des ordures

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-137 autorisant la direction générale à procéder aux appels d'offres regroupés pour les contrats de gestion des matières résiduelles d'enlèvement, transport et élimination des résidus domestiques :

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la gestion des matières résiduelles d'enlèvement, transport et élimination des résidus domestiques pour les municipalités suivantes :

- Saint-Clotilde
- Saint-Patrice-de-Sherrington
- Saint-Cyprien-de-Napierville
- Napierville
- Saint-Jacques-le-Mineur
- Saint-Édouard
- Saint-Michel
- Village de Hemmingford
- Canton de Hemmingford

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que ce soumissionnaire sera lié par la résolution de chacune des municipalités;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

DE retenir la soumission de gestion des matières résiduelles d'enlèvement, transport et élimination des résidus domestiques de l'entreprise Ricova Service Inc. au montant de 1 372 280,51 \$ coût représentant la première année, pour les neuf (9) municipalités;

LE TOUT conditionnel à l'octroi de contrat par résolution de chacune des municipalités concernées.

11. COURS D'EAU

11.1 Demande d'intervention – Cours d'eau Saint-Pierre

2019-09-174

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau St-Pierre;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau St-Pierre est sous la juridiction commune des MRC des Jardins-de-Napierville et de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'il y aura la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Roussillon en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau St-Pierre;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés entièrement en la ville de Saint-Rémi ;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Saint-Pierre et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

2019-09-175

11.2 Demande d'intervention – Cours d'eau Ruisseau du Nord

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Ruisseau Du Nord;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Ruisseau Du Nord est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Ruisseau Du Nord et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.3 Demande d'intervention – Cours d'eau Décharge de la Compagnie et Leclair Chenail

2019-09-176

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans les cours d'eau Décharge de la compagnie & Leclair Chenail;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau Décharge de la compagnie & Leclair Chenail sont sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ces cours d'eau sont situés dans les municipalités de Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans les municipalités de Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Michel;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans les cours d'eau Décharge de la compagnie & Leclair Chenail et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.4 Demande d'intervention – Cours d'eau Branche 16 du Grand cours d'eau Saint-Rémi

2019-09-177

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 16 du Grand cours d'eau Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 16 du Grand cours d'eau Saint-Rémi est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la ville de Saint-Rémi ;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Branche 16 du Grand cours d'eau Saint-Rémi et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.5 Demande d'intervention – Cours d'eau Branche 10 de la Décharge D

2019-09-178

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 10 de la Décharge D;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 10 de la Décharge D est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Branche 10 de la Décharge D et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.6 Demande d'intervention – Cours d'eau Branche 9 de la Décharge D

2019-09-179

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 9 de la Décharge D;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 9 de la Décharge D est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Branche 9 de la Décharge D et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.7 Demande d'intervention – Branche 5 de la Grande Décharge des terres noires

2019-09-180

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 5 de la Grande décharge des terres noires;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 5 de la Grande décharge des terres noires est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 5 de la Grande décharge des terres noires et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.8 Demande d'intervention – Branche 5 de la Décharge D

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 5 de la Décharge D;

2019-09-181

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 5 de la Décharge D est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 5 de la Décharge D et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.9 Demande d'intervention – Cours d'eau Branche 7 de la Grande décharge des terres noires

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Branche 7 de la Grande décharge des terres noires;

2019-09-182

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 7 de la Grande décharge des terres noires est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville car ce cours d'eau est situé dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont situés dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans la Branche 5 de la Décharge D et d'autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

11.10 Entente intermunicipale cours d'eau Saint-Pierre – MRC de Roussillon

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Saint-Pierre est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon;

2019-09-183

CONSIDÉRANT que les MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune pour le cours d'eau Saint-Pierre tel que prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC de Roussillon en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau Saint-Pierre ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

DE CONCLURE une entente avec la MRC de Roussillon aux fins d'exercer leur compétence commune dans le cours d'eau Saint-Pierre;

D'AUTORISER le Préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec la MRC de Roussillon pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Saint-Pierre.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-09-184

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 20h50.

Paul Viau, Préfet

Rémi Raymond, directeur général
et secrétaire-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,

TENUE À LA SALLE DU CONSEIL, LE 9 OCTOBRE, À 20 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 9e jour du mois d'octobre 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Madame Estelle Muzzi, mairesse suppléante
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de M. Paul Viau, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond directeur général est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Paul Viau, préfet, déclare la séance ouverte, il est 20h.

2019-10-185

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2019 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 11 septembre 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des comptes à payer

5.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires de la MRC – Année 2020

5.3 Autorisation de signature – Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Adoption - Document sur la nature des modifications (DNM) - Règlement URB-205-7-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205)

7. CONFORMITÉ SADR ET AMENAGEMENT

7.1 Règlement V-643-2019-01 - Ville de Saint Rémi

7.2 Règlement Z-2019-1 – Municipalité de Napierville

7.3 Règlement 5000-2019 – Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

7.4 Règlement 303-1 – Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

7.5 Règlement 308-3 – Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Fourniture – Service de cadets pour la saison estivale 2020 – Sûreté du Québec

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme MADA-volet 2

9.2 Demande FDT- Modules de jeux pour enfants de 0-5 ans – Saint-Cyprien-de-Napierville

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

11.1 Désignation de la Branche 1 du cours d'eau Thibert-Clermont

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-10-186 4.1 Séance ordinaire du 11 septembre 2019

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité:
D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2019.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-10-187 5.1 Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité:

QUE la liste des déboursés pour la période du 12 septembre au 9 octobre 2019 totalisant 788 848,22\$ soit approuvée.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

2019-10-188 5.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires de la MRC – Année 2020

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec prévoyant que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville pour 2020, ces séances se tenant le mercredi et débiteront à 20h00;

- 8 janvier 2020	- 12 février 2020	- 11 mars 2020	- 8 avril 2020
- 13 mai 2020	- 10 juin 2020	- 8 juillet 2020	- 9 septembre 2020
- 14 octobre 2020	- 25 novembre 2020	- 9 décembre 2020	

(budget)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la MRC.

2019-10-189 5.3 Autorisation de signature – Entente sectorielle de développement de la forêt dans la région administrative de la Montérégie

CONSIDÉRANT la volonté du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELLC), de l'Agence forestière de la Montérégie, de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la réalisation d'un plan d'action régional visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que l'AFM agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant, annuellement, des ressources d'une valeur totale de 15 000 \$ pour la durée de l'entente;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la proposition d'Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie;

DE DÉSIGNER l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'Entente en y affectant des ressources d'une valeur de mille dollars (1 000 \$) par année pour la durée de l'Entente;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence la préfète suppléante à signer au nom et pour le compte de la MRC ladite entente;

DE DÉSIGNER le directeur général pour siéger au Comité de gestion prévu à l'entente.

6. RÉGLEMENTATION

2019-10-190

6.1 Adoption - Document sur la nature des modifications (DNM) - Règlement URB-205-7-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205)

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution #2016-09/272 du 13 septembre 2016, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet d'agrandir de 4,5 hectares le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Michel à des fins résidentielles, à même l'affectation « Agricole dynamique »;

CONSIDÉRANT que le règlement URB-205-7-2019 modifiant le schéma entre en vigueur le jour de la notification par le ministre à la MRC d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales et que cet avis a été reçu le 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'après l'entrée en vigueur du règlement URB-205-7-2019 modifiant le schéma, le conseil doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma, et identifier toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification;

CONSIDÉRANT qu'une copie certifiée conforme du DNM doit être transmise à chaque organisme partenaire en même temps que le règlement;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, adopter le DNM suite à l'entrée en vigueur du règlement;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Drew Somerville et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications (DNM) suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-7-2019.

7. CONFORMITÉ SADR ET AMENAGEMENT

2019-10-191

7.1 Règlement V643-2019-01- Ville de Saint-Rémi

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro V643-2019-01 par Ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 16 septembre 2019 qui amende le règlement sur les usages conditionnels numéro V 643-2016-00;

CONSIDÉRANT que le règlement V643-2019-01 a pour objet d'encadrer le dépôt et le contenu des demandes d'usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le règlement V643-2019-01 qui amende le règlement sur les usages conditionnels numéro V643-2016-00;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

2019-10-192

7.2 Règlement Z2019-1 – Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement Z2019-1 par la Municipalité de Napierville, lors d'une séance tenue le 5 septembre 2019, qui amende le règlement de Zonage Z2019;

CONSIDÉRANT que le règlement No Z2019-1 a pour objet de modifier deux aspects dans la zone tampon adjacente à la voie ferrée concernant la marge de recul minimale et les constructions et usages dérogatoires implantés dans cette dernière;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition dans le SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville ne va à l'encontre du règlement;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le règlement Z2019-1 qui amende le règlement de zonage Z2019 ;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

2019-10-193

7.3 Règlement 5000-2019 – Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement No 5000-2019 par la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19-1) permet à la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le règlement 5000-2019 ;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

2019-10-194

7.4 Règlement 303-1 – Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 303-1 par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 1^{er} octobre 2019 qui amende le règlement sur les Permis et Certificats numéro 303;

CONSIDÉRANT que le règlement 303-1 a pour objet de remplacer l'ensemble des dispositions existantes relatives aux travaux de remblai et de déblai en ce qui concerne les modalités d'autorisation et d'émission des permis et certificats ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition dans le SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville ne va à l'encontre du règlement;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le règlement 303-1 qui amende le règlement sur les Permis et certificats numéro 303;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

2019-10-195

7.5 Règlement 308-3 – Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 308-3 par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le mardi, 1er octobre 2019 qui amende le règlement de zonage numéro 308 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le règlement 308-3 a pour objet l'encadrement des dispositions nécessaires relatives aux remblais et déblais;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition dans le SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville ne va à l'encontre du règlement;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le règlement 308-3 qui amende le règlement de zonage 308;

D'AUTORISER la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-10-196

8.1 Fourniture – Service de cadets pour la saison estivale 2020 – Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a élaboré un « Programme de cadets de la Sûreté » qui consiste à l'embauche de cadets pour la période estivale s'ajoutant aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT que la présence, le contact des cadets avec nos citoyens, nos commerces et nos jeunes ont grandement contribué à l'amélioration de la sécurité dans les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Sûreté agira à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat sera présentée pour signature par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets advenant le cas que ledit projet soit accepté;

CONSIDÉRANT la proposition du Comité de sécurité publique de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'effet de faire une demande d'embauche de cadets pour la période estivale 2020;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité:

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville confirme son intention afin d'obtenir les services de deux cadets pour la période estivale 2020 offerts dans le cadre programme de cadets de la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence la préfet suppléante et/ou le directeur général à signer pour et au nom de la MRC l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin et ce conditionnel à l'adoption du budget 2020.

9. CULTUREL ET SOCIAL

2019-10-197

9.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme MADA-volet 2

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services Sociaux a lancé un appel de projets pour le programme Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés (volet 2 pour les MRC);

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des plans d'action MADA est très laborieuse. Lors d'une rencontre d'échanges se déroulant à la MRC, les responsables MADA ont mentionné que les principaux défis sont le manque de temps, de ressources financières et de bénévoles. Cela est sans compter la difficulté de rejoindre les gens vulnérables et isolés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'embauche d'une ressource, à la MRC, pour soutenir les plans d'action MADA sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville ont une politique et un plan d'action Municipalité Amie Des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède déjà l'expertise pour la réalisation d'une démarche régionale MADA. En effet, six municipalités ont participé à la démarche régionale que la MRC a coordonnée de 2016 à 2017 permettant l'adoption d'une politique MADA régionale et de six politiques locales. La MRC et les municipalités ont constaté les plus-values d'une démarche collective, car elle permet le partage d'informations, la complémentarité et la mise en commun des ressources;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes ont accepté de participer à la démarche :

- Hemmingford Canton
- Hemmingford Village
- Napierville
- Saint-Bernard-de-Lacolle
- Saint-Cyprien-de-Napierville
- Saint-Édouard
- Saint-Jacques-le-Mineur
- Saint-Michel
- Saint-Patrice-de-Sherrington

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney d'autoriser la demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés, Volet

2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés et de désigner Monsieur Rémi Raymond pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

QUE la portion de la MRC, soit 31 000 \$ par année, durant trois ans, soit financée par le Fonds de développement des territoires.

2019-10-198 **9.2 Demande FDT – Module de jeux pour enfants 0-5 ans – Saint-Cyprien-de-Napierville**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 30 000 \$, au Fonds de développement des territoires (FDT), pour le projet Module de jeux pour enfants 0-5 ans, de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, représentant ses enveloppes 2018-2019;

CONSIDÉRANT que ladite demande est conforme aux modalités de financement du FDT;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande d'aide financière à la hauteur de 30 000 \$, pour le projet de projet Module de jeux pour enfants 0-5 ans, de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

2019-10-199 **11.1 Désignation de la Branche 1 du cours d'eau Thibert-Clermont**

CONSIDÉRANT l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales qui donne compétence aux MRC à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine ;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Branche 1 Thibert-Clermont est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de la gestion des cours d'eau;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu à l'unanimité :

DE ne plus considérer, pour fins d'administration, la partie amont de la branche 1 du cours d'eau Thibert-Clermont.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

2019-10-200 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 23.

Paul Viau, Préfet

Rémi Raymond, directeur général
et secrétaire-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,

TENUE À LA SALLE DU CONSEIL, LE 27 NOVEMBRE 2019, À 20 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 27^e jour du mois de novembre 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Arcoite, maire suppléant
- Madame Estelle Muzzi, mairesse suppléante

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de M. Paul Viau, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond directeur général est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Paul Viau, préfet, déclare la séance ouverte, il est 20h04.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-11-201

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 9 octobre 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des comptes à payer

5.2 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2020

5.2.1 Adoption des prévisions budgétaires – Partie I – Administration Partie II

5.2.2 Adoption des prévisions budgétaires – Partie II – Promotion et développement

5.2.3 Adoption des prévisions budgétaires – Partie III – Évaluation

5.2.4 Adoption des prévisions budgétaires – Partie IV – Prévention, recherche et cause

5.3 Embauche Technicienne en prévention incendie

5.4 Autorisation de signature du Préfet – Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale CIM

5.5 Approbation de la contribution – Fauchage aux abords de certaines routes numérotées – 2020 à 2023

5.6 Création de poste et embauche – Secrétaire trésorière adjointe – Finances

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement URB-205-10-2019

6.2 Adoption du projet de règlement URB-205-10-2019 et du DNM

6.3 Assemblée publique de consultation, création d'une commission de consultation et modification du délai d'avis des organismes partenaires

6.4 Demande d'avis au Ministre

6.5 Dépôt du document justificatif règlement URB-205-10-2019

7. CONFORMITÉ SADR

7.1 Règlement 472 (zonage) – Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

7.2 Règlement 2019-187-3 (construction) – Municipalité de Saint-Michel

7.3 Demande d'exclusion – CPTAQ – Municipalité de Saint-Michel

- 7.4 Création du comité régional d'aménagement
- 7.5 Développement et harmonisation des pistes cyclables du territoire
- 7.6 Règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Municipalité de Saint-Michel
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
- 9.1 Dépôt et autorisation de paiement – Rapport trimestriel – Projet Travail de milieu 2019
- 9.2 Adhésion – Projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires - FARR
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 11. COURS D'EAU**
- 11.1 Demande d'intervention – Cours d'eau Lestage, municipalité de Saint-Édouard
- 12. INFORMATIONS**
- 13. DIVERS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 9 octobre 2019

2019-11-202 Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :
D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2019.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des comptes à payer

2019-11-203 Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des déboursés pour la période du 10 octobre au 26 novembre 2019 totalisant 1 261 733,54 \$ soit approuvée.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2020

5.2.1 Adoption des prévisions budgétaires – Partie I – Administration

2019-11-204 CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal, toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Partie I du budget concerne les dépenses d'administration générale, de loisir et culture, transport, sécurité publique et SCRI, hygiène du milieu, aménagement et urbanisme, cours d'eau et cartographie ainsi que santé et bien-être;

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Yves Boyer et résolu :

QUE la Partie I des prévisions budgétaires 2020 visant toutes les municipalités membres et relativement aux dépenses d'administration, de loisir et culture, transport, sécurité publique et SCRI, hygiène du milieu, aménagement et urbanisme, cours d'eau et cartographie ainsi que santé et bien-être représentant un montant de 910 000 \$ soit adoptée et qu'une quote-part soit prélevée de chacune des municipalités membres selon la richesse foncière uniformisée;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'appropriation d'un montant de 201 235\$ du surplus accumulé pour lesdites dépenses d'administration.

5.2.2 Adoption des prévisions budgétaires - Partie II – Promotion et développement

2019-11-205 CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Partie II du budget concerne la promotion et le développement (CLD);

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Drew Somerville et résolu :

QUE la Partie II des prévisions budgétaires 2020 visant toutes les municipalités membres et relativement aux dépenses de promotion et développement, représentant un montant 152 083 \$ soit adoptée et qu'une quote-part soit prélevée de chacune des municipalités membres selon la richesse foncière uniformisée.

5.2.3 Adoption des prévisions budgétaires – Partie III - Évaluation

2019-11-206

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Partie III du budget concerne l'évaluation, conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu:

QUE la Partie III des prévisions budgétaires 2020 visant toutes les municipalités membres et relativement aux dépenses d'évaluation, représentant un montant de 381 000 \$ soit adoptée et qu'une quote-part équivalente à répartir entre les municipalités selon le nombre d'unités d'évaluation attribuable à chacune d'elles soit prélevée.

5.2.4 Adoption des prévisions budgétaires – Partie IV – Prévention, recherche et cause

2019-11-207

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Partie IV du budget concerne la prévention, recherche et cause;

CONSIDÉRANT que les membres des municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Village Hemmingford, Canton Hemmingford, Sainte-Clotilde et Saint-Jacques-le-Mineur sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de cette partie;

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu:

QUE la Partie IV des prévisions budgétaires 2020 visant que les municipalités membres et relativement aux dépenses en prévention, recherche et cause, représentant un montant de 57 744 \$ soit adoptée et qu'une quote-part équivalente aux coûts spécifiques attribuables à chacune de ces municipalités soit prélevée.

5.3 Embauche Technicienne en prévention incendie

2019-11-208

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale et du Coordonnateur SCRI, prévention des incendies et formation, suite à l'étude des curriculums vitae reçus et des entrevues réalisées;

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Drew Somerville et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER Mme Cassandra Harvey Lamoureux au poste de technicienne en prévention incendie;

ET QUE cette embauche soit rétroactive au 31 octobre 2019;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 du poste, tel que prévu à la politique des conditions de travail de la MRC.

5.4 Autorisation de signature du Préfet – Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale CIM

2019-11-209

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités et MRC du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques, technologiques et d'évaluation foncière adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée à ces fins, le tout sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin vingt (20) parts de qualification de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville souscrive à vingt (20) parts de qualification de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE Monsieur Paul Viau, préfet, ou en son absence, Madame Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville y compris le contrat de membre à intervenir avec la CIM;

QUE Monsieur Paul Viau, préfet, ou en son absence, Madame Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante, soit autorisé à agir à titre de représentant de la MRC dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

5.5 Approbation de la contribution – Fauchage aux abords de certaines routes numérotées – 2020-2021 à 2022-2023

2019-11-210 Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la somme de 61 444 \$ à être versée à la MRC en guise de contribution forfaitaire pour le fauchage aux abords de certaines routes numérotées totalisant une longueur approximative de 142 km pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 à raison de :

19 879,00 \$ la première année

20 475,37 \$ la deuxième année

21 089,63 \$ la troisième année

5.6 Création de poste et embauche – Secrétaire trésorière adjointe – Finances

2019-11-211 CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé du préfet, de la préfète suppléante et du directeur général suite à l'étude des curriculum vitae reçus et des entrevues réalisées;

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu à l'unanimité :

DE créer le poste de Secrétaire trésorière adjointe - Finances / Secrétaire trésorier adjoint – Finances;

D'EMBAUCHER Mme Nathalie L'écuyer au poste secrétaire trésorière adjointe–finances;

QUE cette embauche soit effective à partir du 9 décembre 2019;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 4 du poste de coordonnateur cours d'eau et cartographie, tel que prévu à la politique des conditions de travail de la MRC;

QU'EN considération de son expérience, d'accorder quatre (4) semaines de vacances et ce dès la première année.

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement URB-205-10-2019

2019-11-212 M. Jean Cheney, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, donne avis de motion et dépose le projet de règlement URB-205-10-2019, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro URB-205-10-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville avec dispense de lecture en vue de modifier les critères relatifs à la levée des réserves résidentielles.

6.2 Adoption du projet de règlement URB-205-10-2019 et du Document sur la nature des modifications envisagées

2019-11-213 CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter en plus du projet de règlement numéro URB-205-10-2019 le document sur la nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement;

Il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement URB-205-10-2019 et son document sur la nature des modifications (DNM) envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement.

6.3 Assemblée publique de consultation, modification du délai des municipalités et création d'une commission de consultation

2019-11-214

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-10-2019 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que la MRC tient ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant, conformément à l'article 53.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 52 de la LAU, le conseil de la MRC peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai laissé aux municipalités pour faire une demande de consultation à vingt (20) jours;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire publie, dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée et que l'avis doit contenir un résumé des documents et les principaux effets de la modification proposée sur le territoire concerné par l'assemblée faisant l'objet de l'avis;

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité:

DE tenir une assemblée publique de consultation à la salle du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 8 janvier 2020 à 19h45;

DE modifier le délai prévu à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

DE créer une commission de consultation, laquelle sera présidée par le Préfet, M. Paul Viau, ainsi que Mme Lise Sauriol et M. Jean Cheney;

DE déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée de consultation qui pourrait être demandée par une municipalité et ce, conformément aux articles 53 et 53.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6.4 Demande de l'avis du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

2019-11-215

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'adoption du projet de règlement URB-205-10-2019 et avant celle du règlement, le conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la LAU;

CONSIDÉRANT que le secrétaire doit notifier au ministre une copie certifiée conforme de la résolution formulant la demande;

CONSIDÉRANT que le ministre doit aviser la MRC, par écrit, de la date à laquelle il a reçu la copie et dans les 60 jours, donner son avis sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales;

Il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement URB-205-10-2019.

6.5 Dépôt du document justificatif règlement URB-205-1-2019

Le Conseil de la MRC prend acte du dépôt du document justificatif du règlement URB-205-10-2019.

7. CONFORMITÉ SADR ET AMÉNAGEMENT

7.1 Règlement 472 (zonage)– Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2019-11-216

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 472 par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville le 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement autorise de nouvelles classes d'usages de type industriel dans deux zones dont une agricole où l'usage est autorisé par une décision de la CPTAQ,

CONSIDÉRANT que le règlement limite la superficie des bâtiments industriels;

CONSIDÉRANT que le règlement modifie les grilles de zonage pour limiter la superficie et la profondeur des lots;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 10 avril 2019 du règlement URB-205-8-2019 Modifiant le SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville autorisant la fonction « industrielle locale » dans l'affectation « Commerciale locale »;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition dans le SADR ne va à l'encontre du règlement 472;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve le règlement 472 qui amende le règlement de zonage 452 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et autorise la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.2 Règlement 2019-187-3 (construction) – Municipalité de Saint-Michel

2019-11-217

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2019-187-3 par Municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 2019-10-08 qui amende le règlement de construction numéro 187 de la Municipalité de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que le règlement 2019-187-3 a pour objet de remplacer la section du règlement relative aux ponceaux d'entrée et d'égout pluvial, notamment en ce qui a trait à l'approbation, aux coûts et aux aménagements du ponceau et du tuyau d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition dans le SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville ne va à l'encontre du règlement;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve le règlement numéro 2019-187-3 qui amende le règlement de construction numéro 187 de la Municipalité de Saint-Michel et autorise la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.3 Demande d'exclusion – CPTAQ – municipalité de Saint-Michel

2019-11-218

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel demande à la CPTAQ d'exclure de la zone agricole une partie du territoire située à l'intérieur de la zone agricole permanente afin de l'incorporer au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, dans sa résolution numéro 2019-11/322, demande à la MRC les Jardins-de-Napierville d'appuyer la demande d'exclusion et de s'engager à modifier son SADR de façon à modifier la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Michel en conformité avec la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la rue Pascal est déjà desservie par un réseau d'égout sanitaire et que la municipalité désire rentabiliser ses infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une partie des lots précités est située à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert pour fins de recevabilité de la demande, que la municipalité de Saint-Michel obtienne l'avis de la MRC concernant ladite demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que l'exclusion de la zone agricole du territoire visée ne générera aucun impact négatif sur les activités agricoles et le milieu agricole avoisinant;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales et les grandes orientations du SADR prévoient la densification des secteurs bâtis et l'optimisation des infrastructures en place;

CONSIDÉRANT qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ dans le cadre de la présente demande d'exclusion, la MRC des Jardins-de-Napierville procédera à une modification de son SADR de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de la municipalité de Saint-Michel en conformité à la décision d'exclusion de la CPTAQ;

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande, de la municipalité de Saint-Michel à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), d'exclure de la zone agricole une partie du lot 4 591 297 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 11 534 m² et s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de façon à modifier la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Michel en conformité avec la décision de la CPTAQ.

7.4 Création du comité régional d'aménagement

2019-11-219

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité de réflexion sur les enjeux liés à l'aménagement du territoire de la MRC afin de favoriser les échanges entre les différentes municipalités dans le domaine de l'aménagement;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de rassembler et de créer une cohésion, tant humaine que professionnelle entre les municipalités;

CONSIDÉRANT le besoin pour la MRC d'avoir un comité de suivi pour les projets relatifs à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la demande soutenue de plusieurs professionnels de l'aménagement du territoire d'avoir des rencontres et un lieu pour échanger;

CONSIDÉRANT la complexité de l'application des règlements dans le milieu rural et le besoin d'uniformisation sur le territoire.

CONSIDÉRANT la nécessité de débattre des enjeux d'aménagement et de connaître la réalité des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de rassembler et de créer une cohésion, tant humaine que professionnelle, en ce qui a trait à l'aménagement du territoire;

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, secondé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC autorise la création du comité régional d'aménagement (CRA) de la MRC des Jardins-de-Napierville, dont les postes seront occupés par les responsables des services d'inspection et de l'urbanisme de ses municipalités.

7.5 Développement et harmonisation des pistes cyclables du territoire

2019-11-220

CONSIDÉRANT que le rapport *Analyse des besoins et de la satisfaction des citoyennes et des citoyens de la MRC des Jardins-de-Napierville en regard de l'offre de service en loisir public* a permis d'identifier le développement du plein air comme priorité;

CONSIDÉRANT que les pistes cyclables favorisent la pratique de l'activité physique, l'inclusion sociale, la qualité de vie des citoyens en plus d'être un mode de transport écologique;

CONSIDÉRANT que l'équipe de la santé publique du CISSS M-O propose de nous accompagner gracieusement dans une démarche de développement et d'harmonisation des pistes cyclables sur le territoire;

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, secondé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville accepte la proposition d'accompagnement de l'équipe de santé publique du CISSS M-O dans la réalisation d'une démarche de développement et d'harmonisation des pistes cyclables de son territoire;

QUE le Conseil confie la prise en charge de ce mandat au comité régional d'aménagement.

7.6 Règlement numéro 2019-294 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Municipalité de Saint-Michel

2019-11-221

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art.145.36. de la L.A.U, le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Numéro 2019-294 par la Municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 2019-11-12;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Numéro 2019-294 a pour objet de permettre à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que même s'il permet une certaine flexibilité dans l'approbation d'un projet, le règlement régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne permet pas de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme ou au schéma d'aménagement de la MRC et son document complémentaire;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, aménagiste de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, secondé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC approuve le règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Numéro 2019-294 de la Municipalité de Saint-Michel et autorise la Direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Priorités d'action 2020-2021 – Sûreté du Québec

2019-11-222

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sécurité publique, suite à la rencontre tenue le 29 octobre 2019, à l'effet de prioriser certaines actions suite aux demandes des municipalités du territoire;

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, secondé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC adopte les priorités suivantes en matière de sécurité publique sur le territoire:

1ère priorité – Surveillance et intervention en matière de sécurité routière

2e priorité – Présences et interventions afin de contrer le trafic de stupéfiants

3e priorité – Intervention dans les parcs et espaces publics afin de contrer l'incivilité et le flânage

QUE le Conseil transmette cette résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Jardins-de-Napierville.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Dépôt et autorisation de paiement – Rapport Trimestriel – Projet Travail de milieu 2019

2019-11-223 CONSIDÉRANT que le rapport correspond aux attentes telles que définies dans l'entente de contribution financière entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes L'Adomissile inc. pour le projet Travail de milieu 2019 pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2019;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport qualitatif et financier pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2019;

D'AUTORISER le paiement de 10 000\$ tel que convenu dans l'entente de contribution financière signée entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes L'Adomissile Inc;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

9.2 Adhésion – Projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires - FARR

2019-11-224 CONSIDÉRANT que le projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires permettra à cinq territoires de MRC de travailler ensemble à établir un modèle concret pour réduire le gaspillage alimentaire et favoriser l'accès physique et économique aux aliments;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la de récupérer un minimum de 100 tonnes de surplus en fruits et légumes (destinés aux sites d'enfouissement), et par le fait même de réduire de façon considérable l'enfouissement des matières organiques de chacun des territoires de MRC tel que poursuivi dans les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et inscrit au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC;

CONSIDÉRANT que le projet fera de la Montérégie-Ouest un chef de file dans la réduction du gaspillage alimentaire et de l'accès physique à moindre coût aux aliments frais;

Considérant que la sécurité alimentaire est un déterminant social essentiel de la santé des communautés;

CONSIDÉRANT que le projet offre une réponse adaptée pour renforcer l'accès à des aliments sains pour des personnes en situation de pauvreté et vulnérables par rapport à l'alimentation, ainsi que pour les communautés éloignées ou mal desservies sur le plan de l'offre alimentaire, s'inscrivant dans les objectifs poursuivis par la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) et de la mesure 3.1 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);

CONSIDÉRANT que le projet est une innovation sociale reposant sur un modèle d'économie circulaire permettant de donner une nouvelle vie aux ressources en concordance avec les priorités de Recyc-Québec, contribuant ainsi à bâtir une économie plus verte;

CONSIDÉRANT que le projet permet de maximiser le plein potentiel nourricier du territoire, sachant que la Montérégie est le garde-manger du Québec et qu'environ 40% des aliments produits ne seront jamais consommés;

CONSIDÉRANT que le projet s'appuie sur l'expertise et la contribution de 50 partenaires impliqués au sein de celui-ci (producteurs locaux, les organismes communautaires, les municipalités, acteurs du milieu scolaire, etc.);

CONSIDÉRANT que le projet vise à soutenir le développement de l'économie sociale d'une région en favorisant entre autres : la création d'emplois, le développement des compétences et la qualification et ce, en favorisant la pré-employabilité des personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier des MRC est un levier essentiel à l'obtention du financement dans le cadre de mesures gouvernementales;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC adhère au projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires et s'engage à hauteur de 5 000 \$ par année pour les années financières 2019-2020 et 2020-2021.

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

11.1 Demande d'intervention – Cours d'eau Lestage, municipalité de Saint-Édouard

2019-11-225

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Lestage;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Lestage est sous la juridiction exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les travaux à exécuter sont entièrement situés en la municipalité de Saint-Edouard;

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux d'entretien et de nettoyage et mandate le coordonnateur ainsi qu'une firme d'ingénierie pour donner suite à ladite demande, notamment :

- faire préparer les plans et devis pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser;
- faire déterminer le bassin versant;
- tenir une réunion d'informations;
- préparer une demande d'autorisation aux ministères concernés;
- préparer l'appel d'offres de travaux à être exécutés;
- assurer la surveillance des travaux ainsi que toute procédure nécessaire au besoin pour assurer le suivi de la demande.

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de soumissions pour les travaux requis dans le cours d'eau Lestage et à autoriser les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part aux municipalités concernées.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-11-226

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 16.

Paul Viau, Préfet

Rémi Raymond, directeur général
et secrétaire-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,

TENUE À LA SALLE DU CONSEIL, LE 11 DÉCEMBRE, À 20 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 11e jour du mois de décembre 2019 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Boyer, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Monsieur Robert Arcoite, maire suppléant
- Madame Estelle Muzzi, mairesse suppléante
- Monsieur Jean Cheney, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de M. Paul Viau, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond directeur général est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Paul Viau, préfet, déclare la séance ouverte, il est 20h03.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-12-227

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2019 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 27 novembre 2019
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
- 6. RÉGLEMENTATION**
- 7. CONFORMITÉ SADR**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
 - 9.1 Financement du Projet Travail de milieu pour l'année 2020
 - 9.2 Entente de partenariat – CALQ
 - 9.3 Gestion aide financière aux municipalités – besoins liés légalisation du cannabis
 - 9.4 Octroi de contrat - Conception d'un nouveau site web et d'un logo
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Demande d'aide financière MELCC – Réalisation Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH)
 - 10.2 Amendement du plan d'action du PDZA
- 11. COURS D'EAU**
- 12. INFORMATIONS**
- 13. DIVERS**
 - 13.1 Engagement d'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques – Demande d'appui de la MRC Maria-Chapelaine

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 27 novembre 2019

2019-12-228 Il est proposé par M. Robert Arcoite, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2019.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des comptes à payer

2019-12-229 Il est proposé par M. Yves Boyer, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité:

QUE la liste des déboursés pour la période du 28 novembre au 11 décembre 2019 totalisant 285 026,38 \$ soit approuvée.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

6. RÉGLEMENTATION

7. CONFORMITÉ SADR

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Financement du projet Travail de milieu pour l'année 2020

2019-12-230 CONSIDÉRANT que la MRC finance le projet Travail de milieu depuis 2012;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet concerté et initié par la table de concertation jeunesse;

CONSIDÉRANT que la gestion des travailleurs de milieu est assurée de façon adéquate par la Maison des jeunes l'Adomissile de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT qu'il y a toujours de nombreux besoins socioéconomiques chez les 12-35 ans;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la présence des travailleurs de milieux sont reconnus par les acteurs de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise la conclusion d'une entente pour le projet Travail de milieu pour l'année 2020 au montant de 40 000\$;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la MRC;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

9.2 Entente de partenariat territorial – Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ)

2019-12-231 CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest est une entente sectorielle signée entre le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) et les partenaires territoriaux que sont les MRC, dans le cadre de l'entente de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objectif de stimuler le développement culturel sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une entente clé en main puisque la gestion est assumée par le CALQ et Culture Montérégie ce qui assure la qualité des projets financés;

CONSIDÉRANT que le CALQ apparie les sommes investies par les partenaires;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'une demande d'aide financière soit soumise au Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions afin de bonifier l'entente;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente garantissent que les sommes investies par la MRC seront dépensées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente 2017-2020 a permis de financer 15 projets aux retombées positives pour les artistes, les organismes et les territoires;

CONSIDÉRANT que l'entente 2017-2020 a permis à la moitié des artistes récipiendaires de recevoir une première bourse du CALQ ce qui représente un excellent levier de développement de carrière;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'adhésion de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest signée entre le Conseil des Arts et des Lettres du Québec et les autres MRC participantes;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, la préfète suppléante, et le directeur général à signer ladite entente;

D'AUTORISER un montant maximum de 15 000\$ pour trois (3) ans dont un montant de 5 000\$ en guise de participation financière pour l'année 2020.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

9.3 Gestion aide financière aux municipalités – Besoins liés légalisation du cannabis

2019-12-232

CONSIDÉRANT l'aide financière versée à la MRC des Jardins-de-Napierville est de 70 000\$ du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) suite à la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT que cette aide doit être affectée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis, ces dépenses devront être réalisées par les municipalités en 2020 ;

CONSIDÉRANT que tout montant d'aide qui n'aura pas été utilisé au 31 décembre 2020 devra être retourné au ministère au plus tard le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le 16 septembre 2019, le CISSS M-O a organisé une formation visant à démystifier le cannabis et les conséquences de sa légalisation pour le milieu municipal durant laquelle les participants ont pu réfléchir aux façons d'utiliser la somme versée par le MAMH;

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mise en œuvre des actions décrites ci-après afin d'utiliser l'aide financière accordée aux municipalités pour leurs besoins liés à la légalisation du cannabis :

Conférences grand public Hemmingford, Napierville et Saint-Rémi	Promotion (1/4 page Coup d'œil pour les trois dates)	1 800 \$
Affichage dans les lieux publics	Publicité Facebook	200 \$
Impression d'outils de sensibilisation	Affiches (70 \$ par affiche)	10 000 \$
Capsules de sensibilisation (jeunes, parents, grand public, etc.)	Dépliants, guide aux parents, etc.	4 000 \$
	Trois capsules	7 500 \$

Activité pour les jeunes en collaboration avec les maisons de jeunes et les municipalités	Ressource humaines et matérielles	18 000 \$
Formations des intervenants municipaux et communautaires	Honoraires et lunch	1 500 \$
Changement des règlements de zonage et harmonisation	Ressource humaine (jusqu'à 2 000 \$ par municipalité)	22 000 \$
Ensemble zone non-fumeurs	Ressources matérielles	5 000 \$

9.4 Octroi de contrat - Conception d'un nouveau site web et d'un nouveau logo

2019-12-233

CONSIDÉRANT qu'un logo est l'image d'une organisation ;

CONSIDÉRANT qu'un site web et un logo devraient refléter les changements opérés au cours des derniers mois et de ceux à venir;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages d'une image forte telles que : une identité définie et reconnaissable par les citoyens et les partenaires, un sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des partenaires et une augmentation de l'attractivité des futurs résidents, des entreprises et de la main d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par appels d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la création d'un nouveau site et d'un logo à l'Agence Réactif au coût de 16 660 \$ avant taxes.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Demande d'aide financière MELCC pour réaliser le Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC

2019-12-234

CONSIDÉRANT Les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en 2017 par le projet de loi 132;

CONSIDÉRANT le cadre normatif du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial accorde une aide financière de 83 300 \$ par MRC pour la réalisation de ces plans;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de procéder à ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Yves Boyer et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise la direction générale de la MRC à demander une subvention de 83 300 \$ pour la réalisation du plan sur les milieux humides en adressant une lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

10.2 Amendement du plan d'action du PDZA de la MRC

2019-12-235

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-65, de la MRC des Jardins-de-Napierville, adoptant son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-02-25 confirmant la création d'un comité technique ayant pour principaux rôles la validation du contenu du document ainsi que sa bonification;

CONSIDÉRANT les actions entreprises et l'avancement des objectifs du plan d'action du PDZA réalisés par la MRC durant l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT la rencontre de suivi du comité technique du PDZA, du 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT les modifications au plan d'action recommandées, de façon consensuelle par les membres;

CONSIDÉRANT que l'amendement du plan d'action a pour objet de le remettre à jour et de l'adapter aux nouvelles réalités rencontrées sur le territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER pour fin d'application, le plan d'action version décembre 2019, représentant la page 108, dudit PDZA.

11. COURS D'EAU

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

**13.1 Engagement d'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques –
Demande d'appui de la MRC Maria-Chapdelaine**

2019-12-236

CONSIDÉRANT la résolution numéro 292-11-19 adoptée par la MRC de Maria-Chapdelaine lors d'une séance tenue le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC approuve les revendications de la MRC de Maria-Chapdelaine et s'engage à prendre en considération l'utilisation du bois de structure pour l'ensemble de ses éventuels projets de construction, d'en promouvoir l'utilisation et d'inviter les municipalités de son territoire à s'engager de la même façon;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Robert Arcoite et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la MRC de Maria-Chapdelaine dans ses revendications en faveur de l'engagement des organisations municipales à prendre en considération l'utilisation du bois dans leurs éventuels projets de construction et à promouvoir l'utilisation du bois pour construire des communautés durables;

ET QUE COPIE de cette résolution soit transmise à Mme Suzanne Roy, présidente intérimaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-12-237

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21h15.

Paul Viau, Préfet

Rémi Raymond, directeur général
et secrétaire-trésorier